

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 14 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni au gymnase Cornuel, allée Cornuel à Lardy, sous la présidence de Dominique BOUGRAUD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**ETAIENT PRESENTS** : C. Millet, S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, JM. Pichon, X. Lours, A. Mounoury, S. Galiné, V. Perchet, R. Longeon, RM. Mauny, O. Lejeune, F. Pigeon (à partir de la délibération n° 33/2021), C. Borde, C. Martin, F. Lefebvre, Z. Hassan, C. Bourdier, D. Juarros, D. Echaroux, F. Mezaguer, C. Gardahaut, S. Galibert, D. Bougraud, L. Vaudelin, MC. Ruas, G. Bouvet, A. Dognon, H. Treton, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Gourin, A. Poupinel, J. Dusseaux, M. Huteau

**POUVOIRS** : F. Albisson à X. Lours, M. Dorizon à A. Touzet, J. Garcia à C. Martin, C. Emery à C. Gardahaut, C. Lempereur à V. Perchet, JM. Foucher à J. Dusseaux, D. Meunier à C. Millet

**SECRETAIRE DE SEANCE** : O. Petrilli

\*\*\*\*\*

Mme BOUGRAUD indique ne pas avoir eu de remarque sur le procès-verbal du 31 mars 2021, celui-ci est adopté en l'état.

**DELIBERATION N° 32/2021 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A compter de cette date, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023.

Le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et 2022 sera perçu par l'Etat.

Chaque commune et chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compensé à l'euro près de sa perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les établissements publics de coopération intercommunale, ils sont compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette compensation est égale à la somme des éléments suivants :

- la multiplication entre les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales déterminées au titre 2020 sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale et le taux intercommunal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.
- les compensations d'exonérations de la taxe d'habitation versées en 2020 à l'EPCI.
- la moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis entre 2018 et 2020 au profit de l'EPCI.

En 2021, la fraction de TVA versée à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sera égale à ce montant. Elle évoluera chaque année, à compter de 2022, comme le produit de la TVA nationale.

Pour rappel, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de celles de CFE tiennent compte de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Cette perte de ressource est compensée en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021.

Avec des taux identiques à ceux de 2020, la fiscalité génère les produits suivants :

	<i>Bases 2020</i>	<i>Produits 2020</i>	<i>Bases 2021</i>	<i>Produits 2021</i>
CFE	22 153 460	5 243 724	13 231 000	3 131 778
TFB	43 733 100	437 331	37 754 000	377 540
TFN	558 985	11 012	558 400	11 000

Il est proposé au conseil de bien vouloir délibérer pour fixer les taux d'imposition de 2021 :

- Contribution Foncière des Entreprises : **23,67 %**
- Taxe foncière bâti **1,00 %**
- Taxe foncière Non bâti **1,97 %**

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 41 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (D. Bougraud, A. Touzet, M. Dorizon),

**FIXE** les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : 23,67 %
- Taxe foncière bâti : 1,00 %
- Taxe foncière Non bâti : 1,97 %

Arrivée de M. PIGEON à 20h51.

### **DELIBERATION N° 33/2021 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021**

**Mme BOUGRAUD** présente le rapport.

Les établissements publics de coopération intercommunaux qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes a institué la taxe d'ordure ménagère sur le territoire de la majorité des communes membres.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collecte des ordures ménagères est organisée :

- par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les communes d'Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- par le SEDRE, pour la commune de Lardy
- par le SIREDOM, syndicat issu de la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et l'ancien SIREDOM pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin.

Dès lors, le traitement est assuré par le SIREDOM pour l'ensemble des communes de la Communauté qui appelle les fonds par 1/12<sup>èmes</sup>, sauf en ce qui concerne Lardy qui reste en Redevance Incitative.

De manière à gommer les effets des différences constatées dans les bases d'imposition, et pour s'assurer un coût identique par habitant, il avait été décidé en 2013 de créer autant de zones de perception de la TEOM que de communes dont la collecte est assurée par la Communauté.

Pour les communes relevant auparavant du SICTOM du Hurepoix, la CCEJR ayant opté pour la perception de la TEOM, le Conseil a validé la création d'autant de zones de perception que de communes, au lieu du taux unique proposé antérieurement par ce Syndicat. Dès lors, le SIREDOM a transmis le montant du coût du service pour ces 6 communes, lequel a permis de déterminer un coût unique par habitant.

Pour l'ensemble des 15 communes placées sous le régime de la TEOM, ce coût par habitant permet, sur chacun des périmètres, de déterminer un produit par commune, lequel est rapporté aux bases communales pour fixer le taux.

Le principe budgétaire requis pour ce service est l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Les recettes sont de deux natures : la Taxe et les soutiens financiers versés tant par Eco-Emballages que par Ecofolio.

Ces dispositions génèrent les taux suivants :

COMMUNES	PRODUIT ATTENDU 2020	TAUX 2020	Coût € par hbt 2020	PRODUIT ATTENDU 2021	TAUX 2021	Coût € par hbt 2021
AUVERS ST GEORGES	149 500,80 €	8,77 %	114,56	166 596,30 €	9,71 %	127,66 €
BOISSY LE CUTTE	150 531,84 €	12,58 %	114,56	167 745,24 €	13,69 %	127,66 €
BOISSY-SOUS-ST-YON	343 398,00 €	8,90 %	90,75	463 275,12 €	11,93 %	122,43 €
BOURAY SUR JUINE	252 833,92 €	12,34 %	114,56	281 745,62 €	13,61 %	127,66 €
CHAMARANDE	130 712,96 €	13,17 %	114,56	145 660,06 €	14,55 %	127,66 €
CHAUFFOUR LES ETRECHY	16 038,40 €	12,63 %	114,56	17 872,40 €	13,88 %	127,66 €
ETRECHY	746 587,52 €	7,16 %	114,56	831 960,22 €	7,85 %	127,66 €
JANVILLE SUR JUINE	223 162,88 €	10,83 %	114,56	248 681,68 €	11,96 %	127,66 €
LARDY						
MAUCHAMPS	24 502,50 €	7,74 %	90,75	33 056,10 €	10,40 %	122,43 €
SAINT SULPICE DE FAVIERES	28 767,75 €	5,76 %	90,75	38 810,31 €	7,74 %	122,43 €
ST-YON	79 769,25 €	8,23 %	90,75	107 615,97 €	11,00 %	122,43 €
SOUZY LA BRICHE	37 298,25 €	10,75 %	90,75	50 318,73 €	14,45 %	122,43 €
TORFOU	30 816,64 €	12,24 %	114,56	34 340,54 €	13,56 %	127,66 €
VILLECONIN	65 884,50 €	7,21 %	90,75	88 884,18 €	9,58 %	122,43 €
VILLENEUVE SUR AUVERS	70 225,28 €	11,17 %	114,56	78 255,58 €	12,40 %	127,66 €

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de taux pour l'année 2021.

**M. GOURIN** fait remarquer que les administrés vont encore une fois subir une augmentation déraisonnable. En 4 ans, la TEOM de Souzy-la-Briche a doublé. M. GOURIN dit ne pas savoir comment l'annoncer aux administrés de Souzy-la-Briche mais votera quand même pour cette TEOM car il ne souhaite pas que la Communauté paie cette augmentation sur ses fonds propres. Il souhaite néanmoins que le problème soit abordé rapidement et qu'il regrette d'avoir quitté le SICTOM.

**Mme MEZAGUER** demande si, parmi les 2 versions présentées dans le rapport d'orientation budgétaire, il s'agit de la version lissée ou la version brute de l'augmentation.

**Mme BOUGRAUD** répond que l'option présentée correspondait à celle du SIREDOM avec un lissage sur 3 ans pour éponger sa dette.

**M. TOUZET** confirme qu'il n'est pas possible de voter contre car cela coûterait cher à la Communauté de communes mais se dit en colère car il considère qu'on a menti aux communes en 2018. En effet, il rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes laissait déjà apparaître une situation critique lors du rapprochement des syndicats. Il y était inscrit qu'il y avait des décalages de factures, une comptabilité analytique insuffisante, des problèmes de rattachement et de factures. L'Etat ne pouvait l'ignorer mais n'a cependant pas été très clair. S'il ne peut pas s'y opposer car il ne souhaite pas que la Communauté de communes soit obligée de le prendre en charge, M. TOUZET veut marquer le coup en s'abstenant. Il salue M. FOUCHER qui avait pris le dossier en main pour défendre les intérêts des communes mais regrette que cela n'ait pas été plus offensif.

**M. ECHAROUX** précise que le problème des ordures ménagères est très compliqué. Il souhaite rappeler qu'en arrivant à la vice-présidence du SIREDOM, la situation était déjà très difficile mais s'est un peu améliorée. Il explique que la raison du problème vient du fait que les administrés n'ont pas payé le vrai prix des ordures ménagères. En effet, le coût par habitant est très en dessous de la moyenne nationale et les années à venir seront encore très difficiles car la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va largement augmenter durant les 4 prochaines années. La solution se trouve chez les citoyens qui doivent en prendre conscience en générant le moins de déchets possible et en triant mieux.

**M. PICHON** soulève que les raisons pour lesquelles la TEOM a été sous-payée ces dernières années ne sont pas claires et que l'augmentation est inacceptable pour les concitoyens. Boissy-sous-Saint-Yon s'abstiendra également mais un travail urgent doit être fait pour éviter que l'augmentation continue.

**Mme BOUGRAUD** répond que ce travail a déjà été enclenché. Elle précise que la Communauté de communes communiquera auprès de ses administrés sur l'historique et les raisons de cette augmentation. Le SIREDOM a été alerté depuis des années sur la situation mais rien n'a changé. Elle insiste sur le travail à faire sur le dossier ordures ménagères et le besoin de changer les habitudes de consommation. Elle explique que la redevance incitative a été choisie à Lardy.

**M. PICHON** souhaite que les représentants de la Communauté de communes arrivent avec une position commune lors des séances du SIREDOM.

**Mme BOUGRAUD** répond que c'est effectivement la volonté.

**M. LAVENANT** se dit rassuré sur l'avenir grâce aux travaux faits lors des commissions Ordures ménagères. Il exprime cependant sa colère par rapport à la responsabilité de l'ancien exécutif au SIREDOM dont le rapport de la Cour des Comptes parle "d'une volonté volontaire de dissimuler les comptes par des artifices comptables". Il rappelle qu'à partir du moment où les responsables ont présenté des comptes qui étaient non sincères, donc contraires à la loi, on peut parler de faux en écriture. Il souligne la responsabilité judiciaire des responsables de l'époque. Selon lui, faire table rase du passé ne suffit pas, il y a des responsabilités à établir.

**Mme BOUGRAUD** conclut en expliquant que les documents dont ont disposé les délégués de la Communauté de communes au SIREDOM ne permettaient malheureusement pas de déterminer si les comptes étaient justes ou non.

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater et 1639 A bis du code général des impôts,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Considérant** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement

**Considérant** qu'à ce titre, il convient de fixer les taux pour l'année 2021,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 23 VOIX POUR et 22 ABSTENTIONS** (Z. Hassan, D. Juarros, C. Gourin, A. Mounoury, G. Bouvet, JM. Pichon, R. Saada, X. Lours, F. Albisson, O. Petrilli, A. Touzet, M. Dorizon, V. Cadoret, R. Lavenant, L. Vaudelin, D. Bougraud, MC. Ruas, A. Dognon, H. Treton, T. Gonsard, R. Longeon, F. Mezaguer)

**FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année **2021** comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>TAUX 2021</b>
AUVERS ST GEORGES	<b>9,71 %</b>
BOISSY LE CUTTE	<b>13,69 %</b>
BOISSY SS ST YON	<b>11,93 %</b>
BOURAY SUR JUINE	<b>13,61 %</b>
CHAMARANDE	<b>14,55 %</b>
CHAUFFOUR LES ETRECHY	<b>13,88 %</b>
ETRECHY	<b>7,85 %</b>
JANVILLE SUR JUINE	<b>11,96 %</b>
MAUCHAMPS	<b>10,40 %</b>
SAINT SULPICE DE FAVIERES	<b>7,74 %</b>
SAINT- YON	<b>11,00 %</b>
SOUZY LA BRICHE	<b>14,45 %</b>
TORFOU	<b>13,56 %</b>
VILLECONIN	<b>9,58 %</b>
VILLENEUVE SUR AUVERS	<b>12,40 %</b>

#### **DELIBERATION N° 34/2021 – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

**Mme BOUGRAUD** présente le rapport.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 35/2019 du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a voté deux autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la crèche de Saint-Yon et ceux de la crèche de Lardy.

Par délibération n° 39/2020 du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a voté une autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la cantine de Souzy la Briche.

Il est fait obligation de faire un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil d'approuver le bilan des AP/CP et les modifications comme suit en euros TTC :

Autorisations de programme (AP) en TTC			Crédits de paiement (CP) en TTC				
Libellé	Montant	Subventions totales attendues	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 prévisionnels	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels
Crèche de Saint-Yon	1 921 882,65	450 000,00	48 544,72	73 337,93	1 500 000,00	300 000,00	0,00
Crèche de Lardy	2 244 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 081 200,00	1 112 800,00
Cantine de Souzy la Briche	594 000,00	125 000,00	0,00	0,00	21 600,00	572 400,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 759 882,65</b>	<b>575 000,00</b>	<b>48 544,72</b>	<b>73 337,93</b>	<b>1 571 600,00</b>	<b>1 953 600,00</b>	<b>1 112 800,00</b>

*Le projet de délibération est soumis au vote.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Vu** l'article L.263-8 du code des juridictions financières,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération n°35/2019 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 portant création de deux autorisations de programme et crédits de paiement pour les crèches de Saint-Yon et Lardy

**Vu** la délibération n° 39/2020 du Conseil communautaire du 27 février 2020 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la cantine de Souzy-la-briche

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Considérant** que, par délibération n° 35/2019 du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a voté deux autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la crèche de Saint-Yon et ceux de la crèche de Lardy.

**Considérant** que, par délibération n° 39/2020 du 27 février 2020, le Conseil communautaire a voté une autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la cantine de Souzy la Briche.

**Considérant** qu'il est fait obligation de faire un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :



Autorisations de programme (AP) en TTC			Crédits de paiement (CP) en TTC				
Libellé	Montant	Subventions totales attendues	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 prévisionnels	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels
Crèche de Saint-Yon	1 921 882,65	450 000,00	48 544,72	73 337,93	1 500 000,00	300 000,00	0,00
Crèche de Lardy	2 244 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 081 200,00	1 112 800,00
Cantine de Souzyla Briche	594 000,00	125 000,00	0,00	0,00	21 600,00	572 400,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 759 882,65</b>	<b>575 000,00</b>	<b>48 544,72</b>	<b>73 337,93</b>	<b>1 571 600,00</b>	<b>1 953 600,00</b>	<b>1 112 800,00</b>

**AUTORISE** M. le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement et des subventions.

### **DELIBERATION N° 35/2021 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

Mme **BOUGRAUD** présente le rapport.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, la Communauté de communes a vocation à reverser aux communes le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la fiscalité professionnelle unique, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Dans ce cadre, il convient, chaque année, d'autoriser le reversement de l'ex-taxe professionnelle aux communes, en fonction du montant des charges transférées.

Ce total de charges, rapproché du produit fiscal de référence génère un retour pour les communes comme suit :

<i>COMMUNES</i>	<i>Total Charges Transférées 2021</i>	<i>Produit fiscal de référence</i>	<i>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021</i>
<b>BOISSY LE CUTTE</b>	113 174.24	212 135.16	<b>98 960.92</b>
<b>BOURAY-SUR-JUINE</b>	163 499.52	172 258.00	<b>8 758.48</b>
<b>CHAUFFOUR LES ETRECHY</b>	7 652.24	11 860.00	<b>4 207.76</b>
<b>ETRECHY</b>	661 912.78	735 154.00	<b>73 241.22</b>
<b>LARDY</b>	736 550.56	2 125 347.00	<b>1 388 796.44</b>
<b>MAUCHAMPS</b>	16 571.37	147 510.00	<b>130 938.63</b>
<i>Total</i>			<i>1 704 903.45</i>

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

<b>AUVERS SAINT GEORGES</b>	74 815.24	60 247.00	- <b>14 568.24</b>
<b>BOISSY-SOUS-SAINT-YON</b>	558 081.00	485 030.00	- <b>73 051.00</b>
<b>CHAMARANDE</b>	66 056.41	38 696.00	- <b>27 360.41</b>

<b>JANVILLE SUR JUINE</b>	128 100.69	86 933.00	- <b>41 167.69</b>
<b>ST SULPICE DE FAVIERES</b>	21 794.30	12 673.85	- <b>9 120.45</b>
<b>ST-YON</b>	54 643.73	33 088.00	- <b>21 555.73</b>
<b>SOUZY LA BRICHE</b>	27 471.99	2 739.00	- <b>24 732.99</b>
<b>TORFOU</b>	17 863.74	5 898.00	- <b>11 965.74</b>
<b>VILLECONIN</b>	48 211.34	14 208.00	- <b>34 003.34</b>
<b>VILLENEUVE SUR AUVERS</b>	42 347.06	9 442.00	- <b>32 905.06</b>
<i>Total</i>			<i>290 430.65</i>

Eu égard à l'absence de révision ou de transfert de charges, les attributions de compensations sont similaires à celles de l'année dernière.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

**Le projet de délibération est soumis au vote.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider le montant des attributions de compensation,

**Considérant**, qu'en l'absence de révision ou de transfert de charges, les attributions de compensations sont similaires à celles de l'année 2020,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour l'année 2021 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de l'ex-taxe professionnelle et des allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, soit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2021	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
<b>BOISSY LE CUTTE</b>	113 174.24	212 135.16	<b>98 960.92</b>
<b>BOURAY-SUR-JUINE</b>	163 499.52	172 258.00	<b>8 758.48</b>
<b>CHAUFFOUR LES ETRECHY</b>	7 652.24	11 860.00	<b>4 207.76</b>
<b>ETRECHY</b>	661 912.78	735 154.00	<b>73 241.22</b>
<b>LARDY</b>	736 550.56	2 125 347.00	<b>1 388 796.44</b>
<b>MAUCHAMPS</b>	16 571.37	147 510.00	<b>130 938.63</b>
Total			1 704 903.45

Dotation négative

<b>AUVERS SAINT GEORGES</b>	74 815.24	60 247.00	- <b>14 568.24</b>
<b>BOISSY-SOUS-SAINT-YON</b>	558 081.00	485 030.00	- <b>73 051.00</b>



<b>CHAMARANDE</b>	66 056.41	38 696.00	- <b>27 360.41</b>
<b>JANVILLE SUR JUINE</b>	128 100.69	86 933.00	- <b>41 167.69</b>
<b>ST SULPICE DE FAVIERES</b>	21 794.30	12 673.85	- <b>9 120.45</b>
<b>ST-YON</b>	54 643.73	33 088.00	- <b>21 555.73</b>
<b>SOUZY LA BRICHE</b>	27 471.99	2 739.00	- <b>24 732.99</b>
<b>TORFOU</b>	17 863.74	5 898.00	- <b>11 965.74</b>
<b>VILLECONIN</b>	48 211.34	14 208.00	- <b>34 003.34</b>
<b>VILLENEUVE SUR AUVERS</b>	42 347.06	9 442.00	- <b>32 905.06</b>
Total			290 430.65

**DELIBERATION N° 36/2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Construit dans le respect des objectifs présentés lors du rapport sur les orientations budgétaires, le budget primitif 2021 repose sur un équilibre entre volontarisme politique et préservation des équilibres financiers.

Le contexte budgétaire incertain impose une certaine prudence au moment d'élaborer ce budget 2021. La crise sanitaire inédite traversée en 2020 a entraîné des conséquences financières directes pour la (baisse de 30% des recettes des familles et augmentation des dépenses avec l'aide aux entreprises, l'achat de masques et de gels hydroalcooliques pour 270 000 €).

Malgré tout, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde souhaite maintenir son soutien financier à ses communes membres et poursuivre son programme d'investissements.

**Cette année, contrairement à 2020, les excédents et déficits ainsi que les « restes à réaliser » (RAR) 2020 seront repris dès le budget primitif.**

A ce titre, il est précisé que les résultats de l'exercice pour l'année 2020, validés par la Trésorerie, et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif sont les suivants :

- Total des dépenses de fonctionnement : 19 302 317,24 €
- Total des recettes de fonctionnement : 20 085 165,68 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2019 pour 893 836,37 €

soit un excédent 2020 pour la section de fonctionnement de **1 676 684,81 €**

- Total des dépenses d'investissement : 9 773 500,32 € auxquelles il faut ajouter la reprise du déficit 2019 pour 3 003 343,30 €
- Total des recettes d'investissement : 10 162 630,94 €

soit un déficit 2020 pour la section d'investissement de **- 2 614 212,68 €**

Total des restes à réaliser pour l'exercice 2020 : 3 224 071,03 € en dépenses d'investissement et 5 503 772 € en recettes d'investissement soit un excédent de **2 279 700,97 €<sup>1</sup>**

D'où un déficit global en investissement de **- 334 511,71 €** qu'il faut couvrir en priorité par l'excédent de fonctionnement. Le reste de l'excédent est reporté en recettes de fonctionnement pour **1 342 173.10€**.

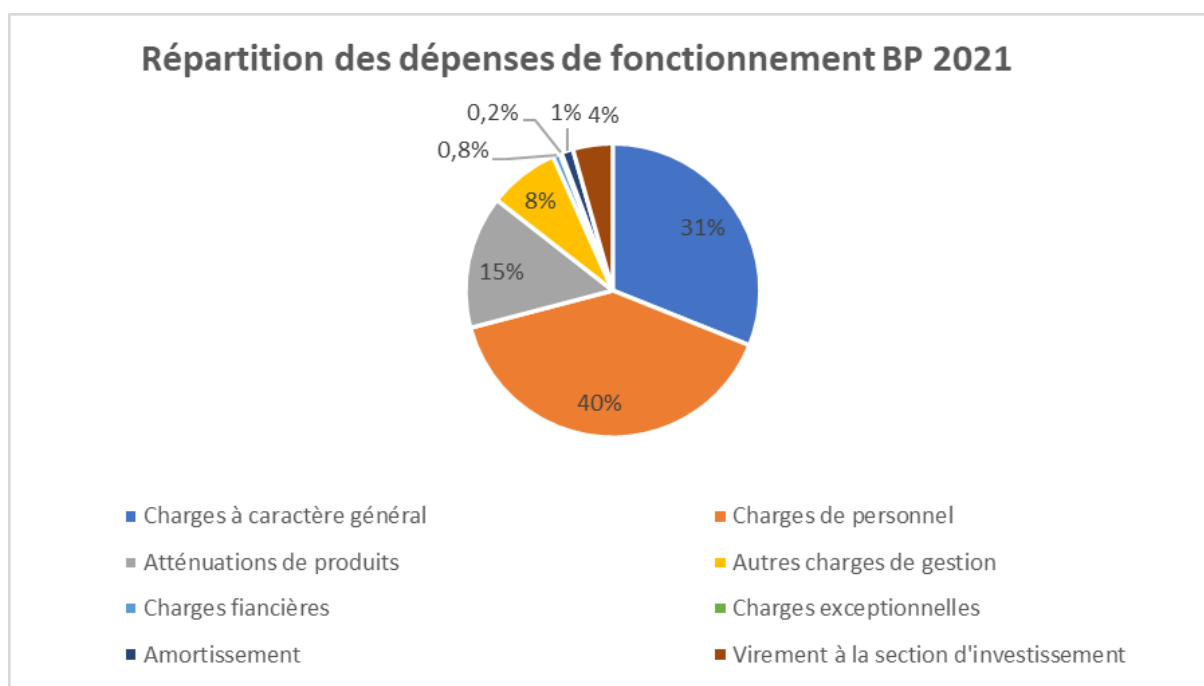
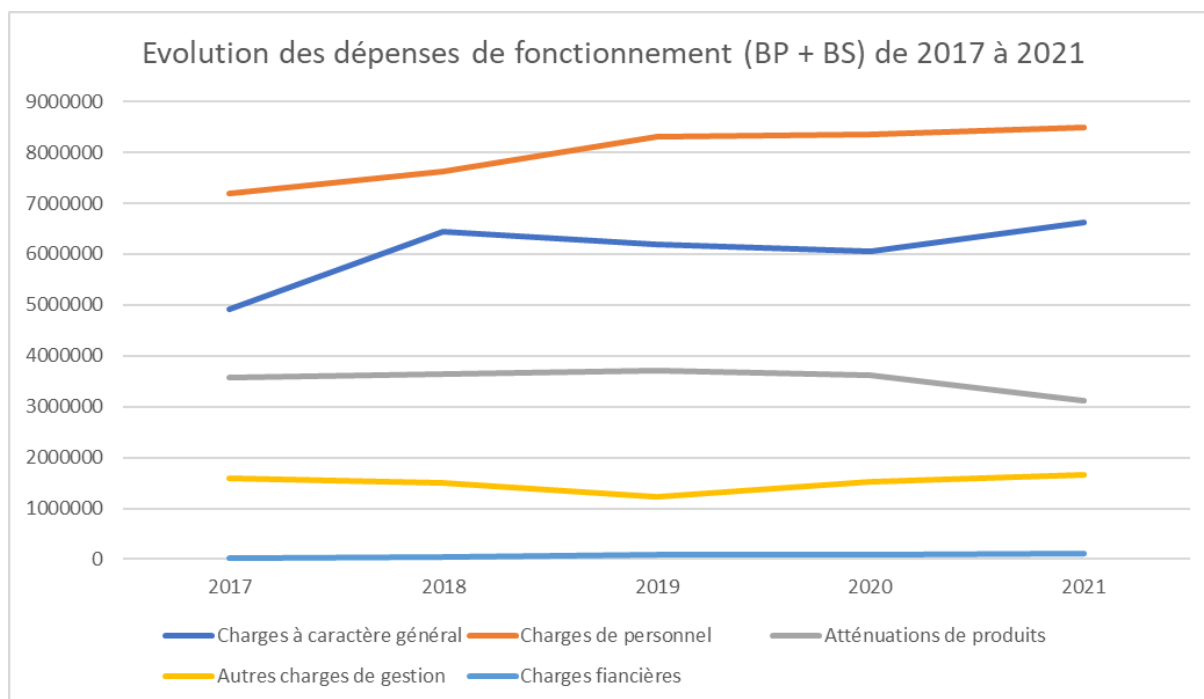
## BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 21 222 789 €
- pour la section d'investissement à 12 744 620,71 €

### A) SECTION FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 21 222 789 €



#### 1) les dépenses réelles

*Chapitre 011 : charges à caractère général*

Budget primitif + décision modificative 2019 : 6 187 222 € - Réalisé 2019 : 6 026 087 €  
Budget primitif 2021 : 6 615 294 € (+ 6,92 % par rapport au budgété et + 9,78 % par rapport au réalisé)

Comme il avait été évoqué dans le rapport sur les orientations budgétaires, l'année de référence pour la comparaison des budgets des services est 2019 car 2020 a été faussée avec la crise du COVID. Lors de la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de faire une baisse de 5 % de leurs budgets par rapport aux inscriptions budgétaires 2019.

Sur le chapitre global du 011(charges à caractère général), cette baisse ne se constate pas à cause de l'augmentation très importante des dépenses liées aux ordures ménagères mais si on isole les dépenses propres au fonctionnement des services cette économie atteint 7 % et si on prend en compte les nouvelles demandes qui n'existaient pas en 2019 (achat de produits de protection contre la pandémie du COVID 19 (+ 55 000 €), renouvellement de l'opération « un été à la CCEJR » (+ 28 750 €), création d'une nouvelle opération « le bonheur local » destinée à dynamiser le secteur commercial du territoire (+ 55 000 €) et développement de l'entretien des bâtiments par des entreprises dont des ateliers protégés au fur et à mesure que la Communauté de communes Entre Juine et Renarde construit les bâtiments (+ 50 000 €) cela représente une économie de 3 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2019 (4 424 475 € en 2021 contre 4 561 676 € en 2019 hors TEOM).

Dans ce chapitre, on retrouve essentiellement les achats (principalement les achats de fournitures et de petits matériels) et les prestations de services extérieurs (l'entretien et les réparations faites par entreprises, les locations, les primes d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les publications, les transports collectifs et les frais postaux et bancaires).

Les achats non stockés (comptes 60) regroupent les matières premières (eau, électricité, gaz, carburants) dont les consommations d'éclairage public pour 250 000 € ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. C'est ici que l'on retrouve le coût d'achat des repas et des gouters de la restauration scolaire pour 941 000 €.

Les services extérieurs (comptes 61) regroupent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les primes d'assurance. C'est là que l'on retrouve une partie du coût des ordures ménagères pour 2 148 399 €, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour 362 538 €, l'entretien de l'éclairage public pour 326 000 € et l'entretien des voiries pour 420 000 €.

Les autres services extérieurs (comptes 62) regroupent les honoraires, publications, transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunication et les frais de mise à disposition des locaux.

### **Budget de fonctionnement par « services » (hors charges de personnel)**

Conservatoires : 40 335 €

Action culturelle : 71 750 €

Médiathèque/ludothèque : 34 620 €

Communication : 61 150 €

Maintien à domicile : 272 950 €

SD2E : 154 190 € (dont 74 300 € de cotisation à Essonne développement, Initiative Essonne, Mission locale des 3 Vallées et Mission locale de l'Etampois Sud Essonne)

Urbanisme : 27 720 €

Police municipale : 31 900 €

Aménagement du territoire : 58 500 €

Services techniques : 230 420 € (entretien des bâtiments et fonctionnement du service)

Eaux pluviales : 362 538 €

Eclairage public 576 000 €

Voirie : 424 500 € (dont l'enveloppe correspondant au 2€ HT par ml)

Entretien des locaux : 101 500 €

Administration : 263 974 €

Moyens généraux : 211 090 €

Monétique : 45 463 €

Ressources humaines : 65 000 €

Administration pôle enfance jeunesse : 24 650 €

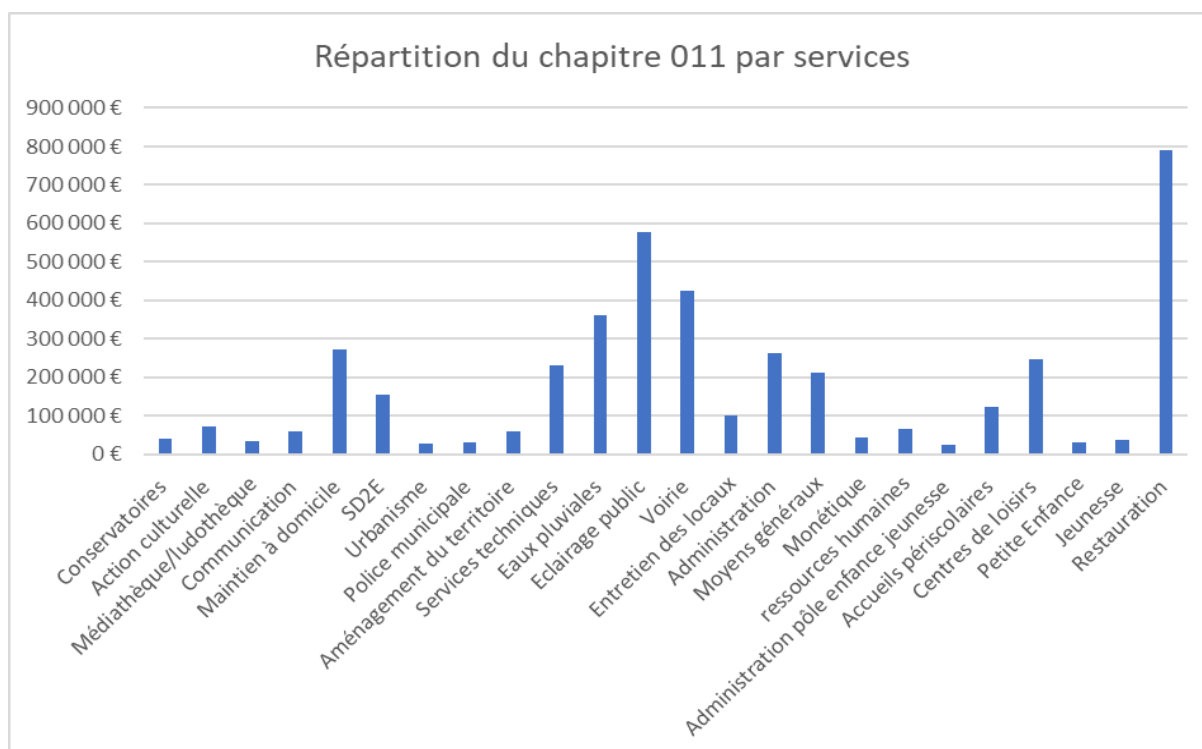
Accueils périscolaires : 123 250 €

Centres de loisirs : 247 600 €

Jeunesse (Escale + 2.0) : 36 300 €

Petite enfance (R.A.M. + Halte-garderie + APE) : 32 617 €

Restauration : 789 000 €



### **Chapitre 012 : charges de personnel**

Budget primitif + budget supplémentaire 2020 : 8 350 000 € - Réalisé 2020 : 8 227 600 €

Budget primitif 2021 : 8 480 000 € (+ 1,56 % par rapport au budgété et + 3,07 % par rapport au réalisé)

Le chapitre du personnel est composé :

- des rémunérations du personnel (salaires + charges sociales),
- de l'assurance du personnel,
- de la médecine du travail,
- du Comité national d'action sociale,
- des mises à disposition remboursées aux communes,
- le recours à action emploi,

Comme évoqué dans le rapport sur les orientations budgétaires, le budget 2021 a été construit à partir des points suivants :

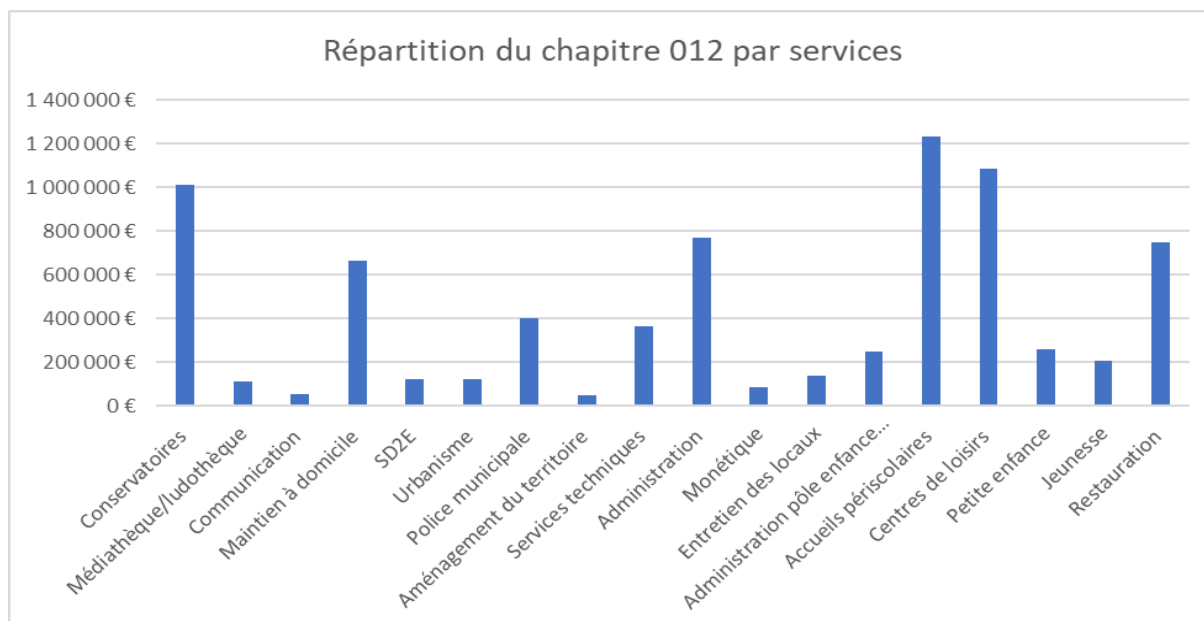
- Les réformes statutaires :
  - le reclassement Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - l'augmentation des cotisations salariales et patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - la mise en œuvre de la prime de précarité,
  - la revalorisation de l'indemnité compensatrice,
- Les évolutions statutaires :
  - avancements d'échelons,
  - avancements de grades,
  - promotions internes,
- Les heures supplémentaires :
  - heures supplémentaires week-end et nuits pour les agents de la police intercommunale,
  - heures supplémentaires payées en fin de cycle d'annualisation : janvier 2021 pour les heures du service du maintien à domicile faites en 2020 et septembre 2021 pour les heures du service enfance/jeunesse faites sur l'année scolaire 2020/2021
- Les recrutements :
  - la création d'un poste de responsable des achats, des marchés publics et du juridique
  - la création d'un poste de responsable de gestion budgétaire et financière
  - la création d'un agent de maintenance polyvalent de bâtiment

- La revalorisation du régime indemnitaire des animateurs
- La création d'une brigade volante au sein du service enfance jeunesse pour palier aux absences notamment pour les arrêts maladie
- Mise en place d'une convention pour les visites médicales

#### Détail du budget du personnel par « services » :

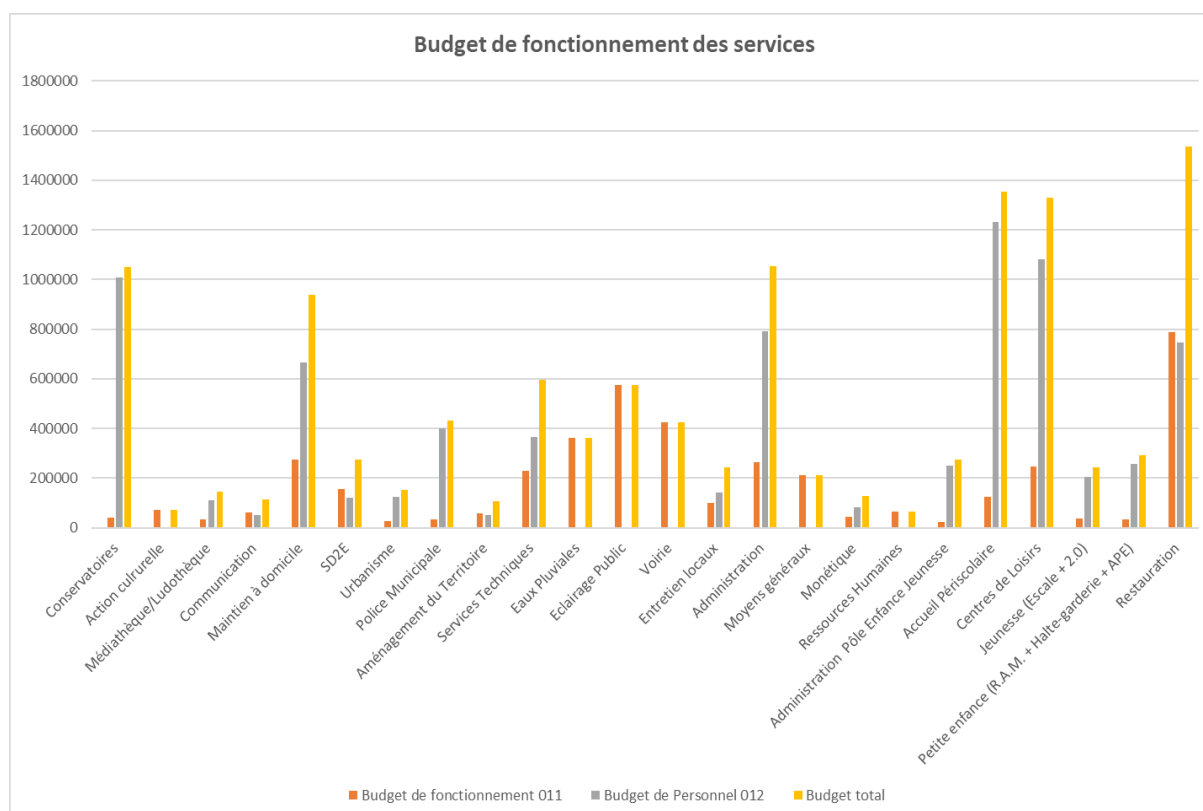
Conservatoires : 1 009 339 €  
 Médiathèque/ludothèque : 111 000 €  
 Communication : 52 500 €  
 Maintien à domicile : 664 000 €  
 SD2E : 121 000 €  
 Urbanisme : 125 000 €  
 Police municipale : 401 500 €  
 Aménagement du territoire : 50 015 €  
 Services techniques : 365 000 €  
 Administration : 790 665 €  
 Monétique : 83 200 €  
 Entretien des locaux : 140 100 €  
 Administration pôle enfance jeunesse : 250 100 €  
 Accueils périscolaires : 1 232 230 €  
 Centres de loisirs : 1 082 452 €  
 Jeunesse (Escale et 2.0) : 205 360 €  
 Petite enfance (R.A.M.+ Halte-garderie) : 258 692 €  
 Restauration : 746 847 €

Soit un total de rémunération de 7 689 000 € auxquels nous devons rajouter 20 000 € pour « action emploi », 265 000 € pour l'assurance du personnel, 46 000 € de cotisation au Comité national d'action sociale, 10 000 € pour la médecine du travail, 450 000 € pour le remboursement aux communes de la mise à disposition.



### Récapitulatif global par services (Chapitres 011+012)

Services	Budget de fonctionnement 011	Budget de Personnel 012	Budget total
Conservatoires	40 335 €	1 009 339 €	1 049 674 €
Action culturelle	71 750 €		71 750 €
Médiathèque/Ludothèque	34 620 €	111 000 €	145 620 €
Communication	61 150 €	52 500 €	113 650 €
Maintien à domicile	272 950 €	664 000 €	936 950 €
SD2E	154 190 €	121 000 €	275 190 €
Urbanisme	27 720 €	125 000 €	152 720 €
Police Municipale	31 900 €	401 500 €	433 400 €
Aménagement du Territoire	58 500 €	50 015 €	108 515 €
Services Techniques	230 420 €	365 000 €	595 420 €
Eaux Pluviales	362 538 €		362 538 €
Eclairage Public	576 000 €		576 000 €
Voirie	424 500 €		424 500 €
Entretien locaux	101 500 €	140 100 €	241 600 €
Administration	263 974 €	790 665 €	1 054 639 €
Moyens généraux	211 090 €		211 090 €
Monétique	45 463 €	83 200 €	128 663 €
Ressources Humaines	65 000 €		65 000 €
Administration Pôle Enfance Jeunesse	24 650 €	250 100 €	274 750 €
Accueil Périscolaire	123 250 €	1 232 230 €	1 355 480 €
Centres de Loisirs	247 600 €	1 082 452 €	1 330 052 €
Jeunesse (Escale + 2.0)	36 300 €	205 360 €	241 660 €
Petite enfance (R.A.M. + Halte-garderie + APE)	32 617 €	258 692 €	291 309 €
Restauration	789 000 €	746 847 €	1 535 847 €



### Chapitre 014 : atténuation de produits

Budget primitif + Budget supplémentaire 2020 : 3 627 512 € - Réalisé 2020 : 3 416 067 €  
 Budget primitif 2021 : 3 117 904 € (- 14,05 % par rapport au budgeté et - 8,73 % par rapport au réalisé)



C'est à ce chapitre que l'on retrouve les attributions de compensation reversées aux communes, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les reversements aux communes de la taxe sur l'électricité.

Les attributions de compensation sont reportées dans les mêmes conditions que 2020.

Par ailleurs, depuis 2017, certaines compétences ou services mutualisés (l'aménagement de l'espace, l'aide à la recherche d'emploi, la petite enfance, la police et l'instruction du droit des sols) sont pris en charge par la Communauté de communes permettant ainsi « un retour de richesses » vers les communes.

### Détail des attributions de compensation 2021

COMMUNES	Produit fiscal de référence	Total charges transférées par an	Attribution de compensation / année 2021
AUVERS	60 247,00 €	74 815,24 €	<b>-14 568,24 €</b>
BOISSY LE CUTTE	212 135,16 €	113 174,24 €	<b>98 960,92 €</b>
BOISSY SOUS ST YON	485 030,00 €	558 081,00 €	<b>-73 051,00 €</b>
BOURAY	172 258,00 €	163 499,52 €	<b>8 758,48 €</b>
CHAMARANDE	38 696,00 €	66 056,41 €	<b>-27 360,41 €</b>
CHAUFFOUR	11 860,00 €	7 652,24 €	<b>4 207,76 €</b>
ETRECHY	735 154,00 €	661 912,78 €	<b>73 241,22 €</b>
JANVILLE	86 933,00 €	128 100,69 €	<b>-41 167,69 €</b>
LARDY	2 125 347,00 €	736 550,56 €	<b>1 388 796,44 €</b>
MAUCHAMPS	147 510,00 €	16 571,37 €	<b>130 938,63 €</b>
ST SULPICE	12 673,85 €	21 794,30 €	<b>-9 120,45 €</b>
ST YON	33 088,00 €	54 643,73 €	<b>-21 555,73 €</b>
SOUZY	2 739,00 €	27 471,99 €	<b>-24 732,99 €</b>
TORFOU	5 898,00 €	17 863,74 €	<b>-11 965,74 €</b>
VILLECONIN	14 208,00 €	48 211,34 €	<b>-34 003,34 €</b>
VILLENEUVE	9 442,00 €	42 347,06 €	<b>-32 905,06 €</b>
Total	<i>4 153 219,01 €</i>	<i>2 738 746,21 €</i>	

Pour cette année, il est proposé que les communes prennent en charge 50% de leur participation au FPIC et que la CCEJR prenne en charge la différence. Dans l'attente de la notification, il est proposé de se baser sur le FPIC 2020 soit une prise en charge par les communes de 422 230 € et par la CCEJR **1 389 617 €**

	FPIC 2020 avant répartition dérogatoire	Estimation FPIC 2021
AUVERS-SAINT-GEORGES	38 453	19 227
BOISSY-LE-CUTTE	37 574	18 787
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	111 171	55 586
BOURAY-SUR-JUINE	63 093	31 547
CHAMARANDE	30 510	15 255
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	4 035	2 018
ETRECHY	231 652	115 826
JANVILLE	58 341	29 171
LARDY	176 295	88 148

MAUCHAMPS	803	402
ST-SULPICE-DE-FAVIERES	10 799	5 400
SAINT-YON	25 319	12 660
SOUZY-LA-BRICHE	10 569	5 285
TORFOU	7 308	3 654
VILLECONIN	22 504	11 252
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	16 033	8 017
TOTAL COMMUNES	844 459	422 230
<b>CCEJR</b>	<b>967 387</b>	<b>1 389 617</b>
TOTAL GENERAL	1 811 846	1 811 846

### ***Chapitre 65 : autres charges de gestion courante***

Budget primitif + Budget supplémentaire 2020 : 1 530 963 € - Réalisé 2020 : 1 241 734 €

Budget primitif 2021 : 1 651 869 € (+ 7,90 % par rapport au budgété et + 33,03 % par rapport au réalisé)

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les indemnités et la formation des élus 191 500 €, les contributions aux organismes de regroupement (SIARJA : 163 000 €, Syndicat de l'Orge part pluviales : 8 000 €, Syndicat de l'Orge entretien des rivières : 35 700 €, SIARCE 19 538 €, Essonne Numérique : 33 000 €), les subventions aux associations principalement les crèches parentales : 215 000 €, la part payée au SIREDOM pour les ex-communes du SICTOM de l'Hurepoix : 888 979 € et les admissions en non-valeur et les créances éteintes : 12 000 €.

Depuis 2018 la CCEJR subventionne également l'amicale du personnel à hauteur de 10 000 € et une aide à l'immobilier d'entreprise pour 20 000 €. Depuis 2019, la CCEJR subventionne également l'activité culturelle des communes pour 49 000 €.

L'augmentation sur ce chapitre provient principalement de la participation au SIREDOM (+ 53 %).

### ***Chapitre 66 : charges financières***

Budget primitif + Budget supplémentaire 2020 : 85 842 € - Réalisé 2020 : 78 840 €

Budget primitif 2021 : 113 301 € + 31,98 % par rapport au budgété et + 43,71 % par rapport au réalisé)

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette, des ICNE et d'une enveloppe de frais financier si la communauté de communes doit emprunter sur 2021.

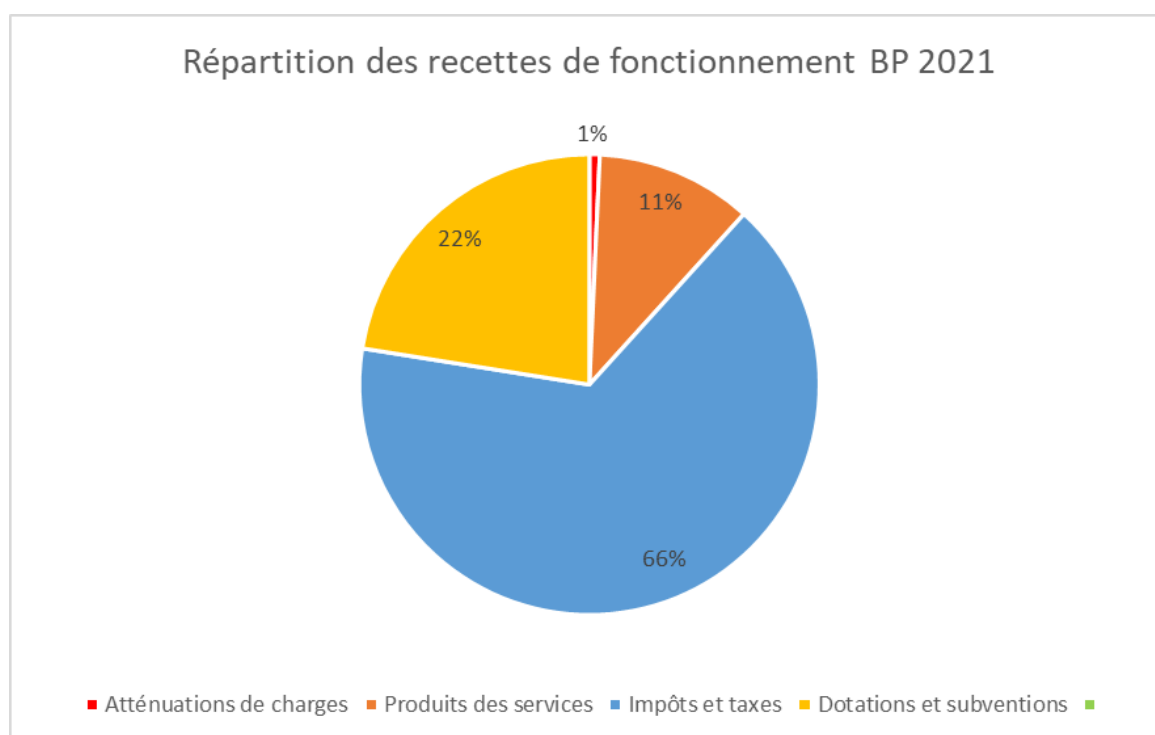
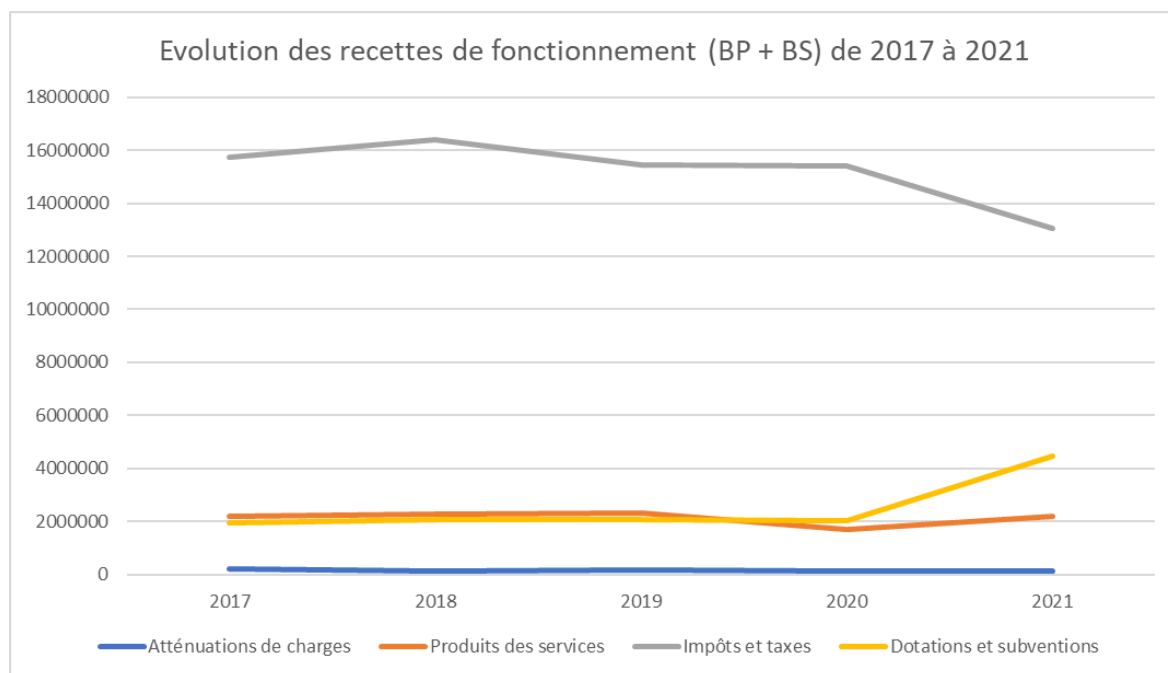
### **Mouvement d'ordre de section à section**

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 1 209 121 € :

Le virement à la section d'investissement pour un montant de 935 352 €

Les amortissements pour une somme de 273 769 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 21 222 789 €



### 1) Les recettes réelles

#### *Chapitre 70 : produits des services et du domaine*

Budget primitif + Budget supplémentaire 2020 : 1 723 200 € - Réalisé 2020 : 1 674 530 €

Budget primitif 2021 : 2 184 000 € (+ 26,74 % par rapport au budgété et + 30,42 % par rapport au réalisé)

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un quotient familial.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 les conditions tarifaires ont été harmonisées sur la totalité du territoire et permettent à tous les administrés domiciliés sur la Communauté de communes d'accéder à ces services dans des conditions identiques. Il faut rappeler qu'avec la crise sanitaire et les différents confinements, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde a perdu 30 % de ces recettes familles rien que sur la régie monétique qui représente le plus gros poste de recettes. Les recettes des conservatoires ont été divisées par 2 et les recettes du maintien à domicile ont connu une baisse de 17 %.

Pour 2021, afin de prévoir tout éventuel confinement, nous avons estimé des recettes familles en baisse de 5% par rapport à 2019.

Les produits des services concernent :

- Les accueils périscolaires et centres de loisirs / restauration (1 717 000 €)
- Les prestations de maintien à domicile (portage de repas, aide-ménagère (281 000 €)
- Les conservatoires de musique (155 000 €)
- La halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon (14 000 €)
- Les activités jeunes (2 000 €)

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour une année scolaire.

Les tarifs 2021 seront augmentés de 1 % pour la rentrée scolaire 2021/2022.

### **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Budget primitif + Budget supplémentaire 2020 : 15 385 593 € - Réalisé 2020 : 15 493 194 €

Budget primitif 2021 : 13 068 214 € (- 15,06 % par rapport au budgété et – 15,65 % par rapport au réalisé)

### **La fiscalité de la Communauté de Communes**

En **2021**, la fiscalité locale se détaille comme suit :

- très forte chute des bases pour la taxe sur le foncier bâti et la contribution foncière des entreprises liée à la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Cette perte de ressource est compensée en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 par des allocations enregistrées au chapitre 74.
- base constante pour la taxe sur le foncier non bâti.
- **perte sur la CVAE de 708 552 € par rapport à 2020**
- Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux : reporté à l'identique par rapport à 2020
- Taxe sur les surfaces commerciales : légère augmentation de 516 €
- A partir de 2021, la taxe d'habitation est compensée par une fraction de TVA pour 3 532 893 €
- A cela s'ajoute 158 077 € de la taxe d'habitation perçue sur les résidences secondaires et 39 892 € de taxe additionnelle au foncier non bâti.

	Bases	Taux	Produits
Taxe Foncier Bâti	37 754 000	1 %	377 540 €
Taxe sur Foncier Non Bâti	558 400	1,97 %	11 000 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			39 892 €
Contribution Foncière des Entreprises	13 231 000	23,67 %	3 131 778 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire			158 077 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			2 160 902 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			86 094 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			70 827 €
Fraction de TVA			3 532 893 €
<b>Total produits 2021</b>			<b>9 569 003 €</b>

**Pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la Contribution foncière des entreprises,** il est proposé de ne pas augmenter les taux.

### **Le reversement sur Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

La loi de finances pour 2010 a instauré la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités locales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2021, la Communauté de commune devrait bénéficier d'un reversement de 430 962 €.

### **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Elle s'élèverait pour 2021 à 2 754 818 €

L'organisation du service se décline de la façon suivante :

- Collecte par le biais d'un marché passé par la Communauté – Traitement délégué au SIREDOM
  - o Communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Collecte et traitement par le SIREDOM
  - o Communes de Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- Collecte par le SEDRE – Traitement par SIREDOM
  - o Commune de Lardy

Pour les communes collectées en direct par la Communauté, le financement est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux doit générer des recettes dont le montant doit correspondre aux dépenses. Ces dépenses sont calculées par les services de la Communauté, sur la base de tonnages estimés auxquels sont appliqués les tarifs du marché de collecte, des coûts de traitement et de ceux liés aux déchèteries. Une première esquisse budgétaire indique que le coût par habitant passerait de 114,56 à 127,66 €

En ce qui concerne les communes dont la collecte et le traitement sont assurés par le SIREDOM, ce Syndicat fait connaître à la Communauté le montant des crédits annuels nécessaires pour le service. La Communauté procède ensuite à des règlements par 1/12<sup>ème</sup>.

Suite au montant transmis par le SIREDOM, le coût par habitant passerait de 90,75 à 122,43 € TTC.

Enfin, Lardy appartenant au SEDRE pratiquant la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire votée.

#### ***Chapitre 74 : dotations, subventions et participations***

Budget primitif + Budget supplémentaire 2020 : 2 027 468 € - Réalisé 2020 : 2 139 361 €

Budget primitif 2021 : 4 464 372 € (+ 120,19 % par rapport au budgété et + 108,68 % par rapport au réalisé)

Ce chapitre comprend :

La Dotation générale de fonctionnement des intercommunalités se décompose en 2 parties : la dotation d'intercommunalité pour 155 166 € et la dotation de compensation pour 630 598 €

La récupération du FCTVA sur les dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie pour 123 920 €

Les subventions du département concernent le maintien à domicile pour 192 700 €

Les subventions du département dans le cadre de la programmation culturelle pour 15 000 €

Les subventions du département dans le cadre du plan vélo pour 13 600 €

Les subventions de la CAF ont été estimées à 700 000 € pour le secteur enfance jeunesse ;

Les subventions des caisses de retraite concernent le maintien à domicile pour 23 000 €

Les soutiens Eco-emballages et Ecofolio pour 324 204 € (correspondant aux versements des années 2018 et 2019)

Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour la perte de CFE (2 197 871 €) et pour la perte du foncier bâti (63 313 €)

#### ***Chapitre 013 : Atténuation de charges***

Budget primitif + Budget supplémentaire 2020 : 144 000 € - Réalisé 2020 : 131 944 €

Budget primitif 2021 : 144 000 € (stable par rapport au budgété et + 9,13 % par rapport au réalisé)

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières versés par la SMACL pour nos agents en arrêt maladie.

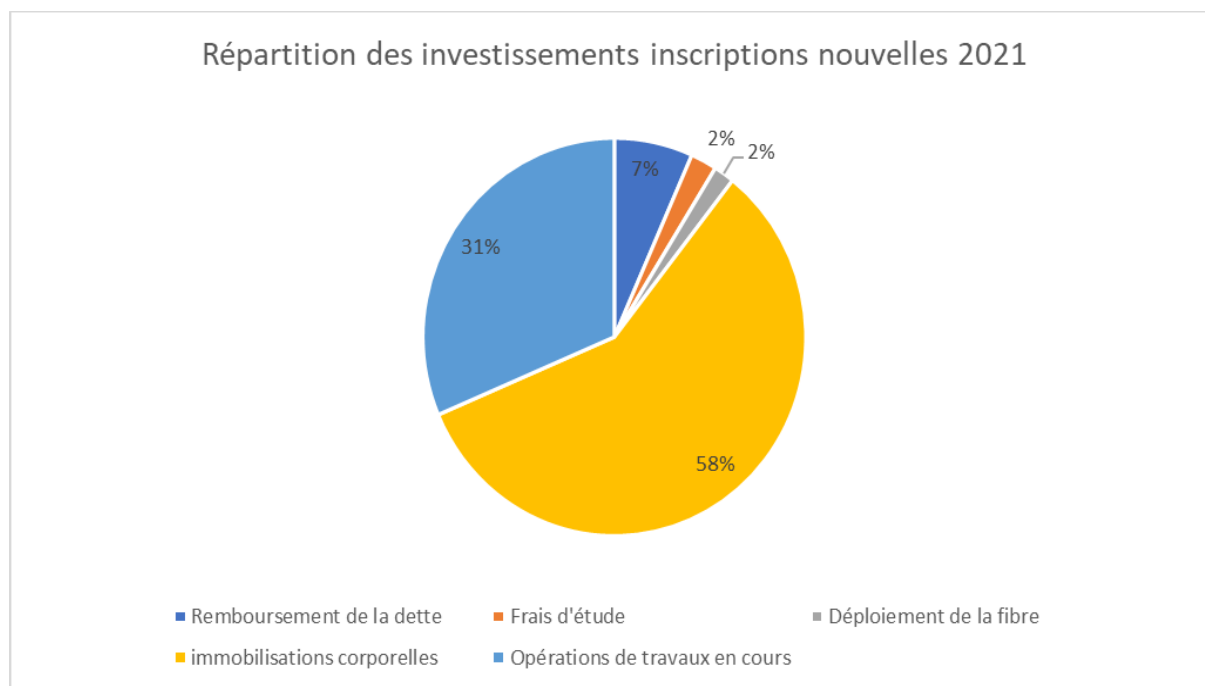
#### ***Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté***

C'est à ce chapitre que l'on retrouve le report de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 pour 1 342 173,10 €

## SECTION INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 12 744 620,71 € (avec les RAR et le report du déficit)

Ces 12 744 620,71 € se décomposent comme suit :  
6 906 337 € d'inscriptions nouvelles  
3 224 071,03 de RAR 2020  
2 614 212,68 € de report du déficit d'investissement 2020



Les principales dépenses sont intégrées dans les chapitres suivants :

#### ***Chapitre 16 – remboursement de la dette (457 700 €)***

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 11 780 614 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, nous avons 5 prêts en cours :

- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 sur 15 ans au taux de 3,49 %
- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 sur 15 ans au taux de 3 %
- 1 prêt de 4 000 000 € contracté fin 2018 sur 20 ans au taux de 1,46 %
- 1 prêt de 4 500 000 € contracté fin 2019 sur 20 ans au taux de 0,52 %
- 1 prêt de 3 000 000 € contracté fin 2020 sur 15 ans au taux de 0,45 % (avec une option de tirage des fonds sur 2 ans – remboursement de l'emprunt qu'à partir du premier tirage + 1 an soit 2022)

#### ***Chapitre 20 – dépenses d'équipement – immobilisations incorporelles (152 980 €)***

Il s'agit d'une étude pour la nouvelle voie à Boissy le Cutté, une étude pour des servitudes de passages, le Plan Air, le PAT, la révision du projet de territoire et l'acquisition du logiciel pour la mise en place du guichet unique.

#### ***Chapitre 204 – dépenses d'équipement – subventions d'équipement versées (120 000 €)***

Il s'agit de la participation pour le déploiement de la fibre numérique sur le territoire de la Communauté de communes, avec une enveloppe de 120 000 €.



### **Chapitre 21 – dépenses d'équipement – immobilisations corporelles (4 007 407 €)**

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les achats de matériel (106 395 €), de mobilier (130 767 €) et d'informatique (104 642,28 €), ainsi que les travaux de voirie / eaux pluviales (2 993 222,72 €), les travaux d'éclairage public (324 000 €) et les travaux de bâtiments (348 380 €).

### **Chapitre 23 – dépenses d'équipement – immobilisation en cours (2 168 200 €)**

Travaux prévus pour le budget 2021 :

Crèche sur la commune de Saint-Yon : une autorisation de programme modificative permet d'inscrire les crédits suivants :  
2019 : 48 544.72 € TTC réalisés  
2020 : 73 337.93 € TTC réalisés  
2021 : 1 500 000 € TTC  
2022 : 300 000 € TTC

Crèche sur la commune de Lardy : une autorisation de programme modificative permet d'inscrire les crédits suivants :  
2019 : aucune réalisation  
2020 : aucune réalisation  
2021 : 50 000 € TTC  
2022 : 1 081 200 € TTC  
2023 : 1 112 800 € TTC

Office de restauration de Souzy le Briche : une autorisation de programme modificative permet d'inscrire les crédits suivants :  
2020 : aucune réalisation  
2021 : 21 600 €  
2022 : 572 400 €

Liaisons douces plan vélos : 480 000 € TTC

Travaux supplémentaires centre de loisirs Boissy sous saint Yon : 175 000 €

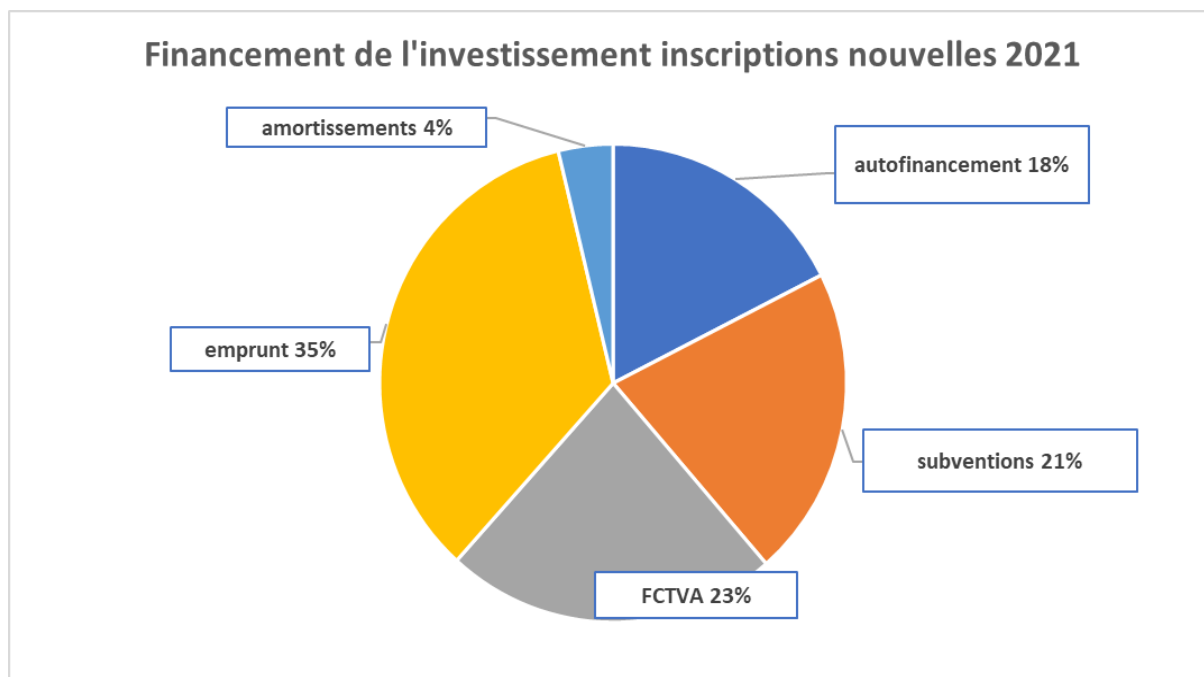
Enveloppe pour des études et maitrises d'œuvre détaillée comme suit :  
Crèche sur la commune de Boissy le Cutté : 21 600 € TTC  
Pôle Gare de lardy : 50 000 € TTC  
Vidéo protection : 150 000 € TTC

### **Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement**

C'est à ce chapitre que l'on retrouve le report du déficit de la section d'investissement pour l'année 2020 soit 2 614 212,68 €

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 12 744 620,71 € (avec les RAR)**

Ces 12 744 620,71 € se décomposent comme suit :  
7 240 848,71 € d'inscriptions nouvelles  
5 503 772 € de RAR 2020



### **1) les recettes réelles**

On distingue essentiellement trois grandes catégories dans ce budget 2021 :

#### ***A) les ressources propres***

Le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux réalisés en 2021 pour 1 670 104 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 334 511,71 €.

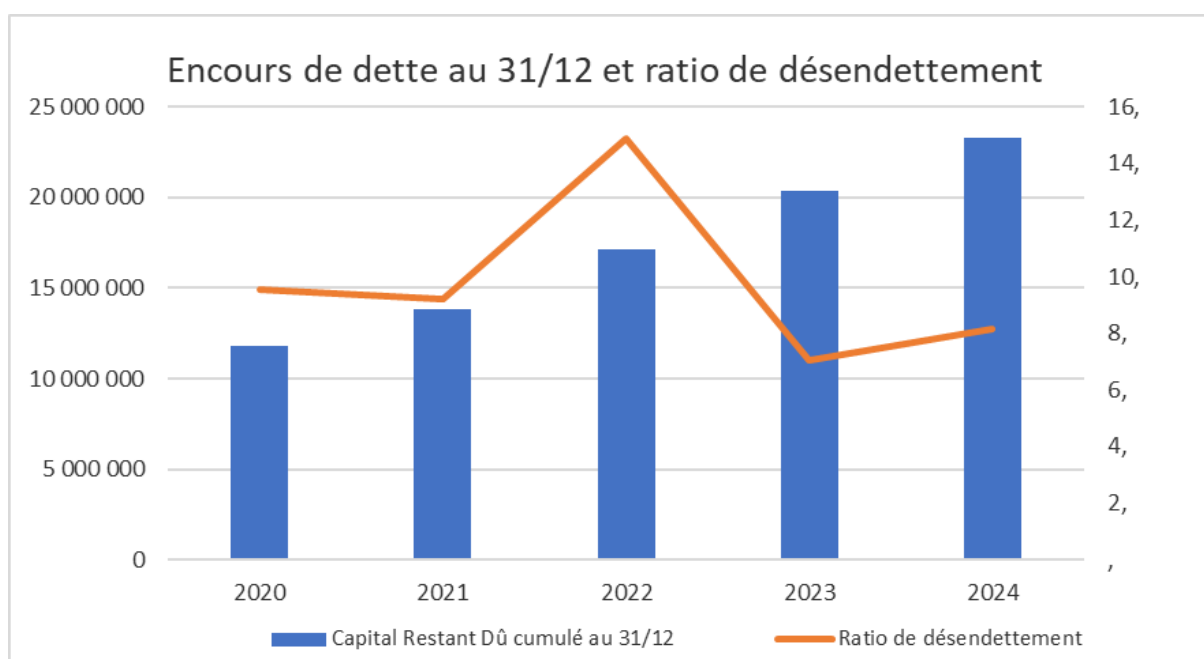
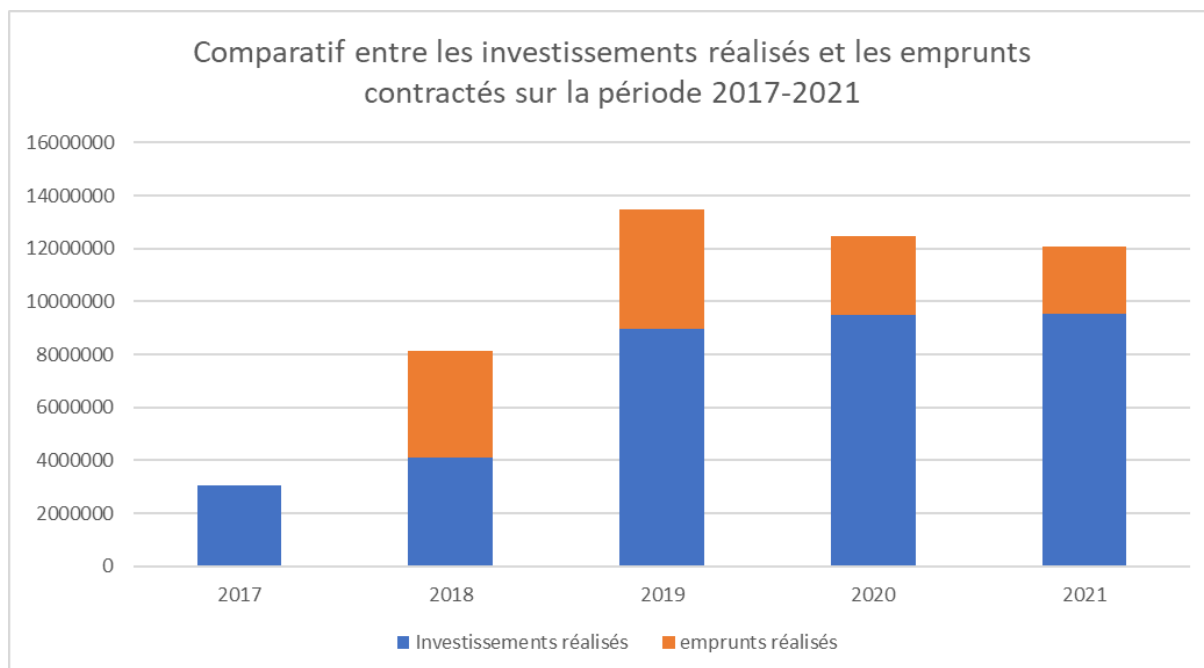
#### ***B) les ressources externes***

Il s'agit de subventions d'investissement versées par l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau et le Département :

- DSIL 2020 Office de restauration de Souzy la Briche 125 000 €
- Crèche de Saint-Yon subventionnée par la Région pour 450 000 €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mobilier de restauration 56 509 €
- Le plan vélo avec les liaisons douces subventionné par la Région et le Département pour 280 000 €
- Contrat rural de Saint-Sulpice transféré à la CCEJR pour 235 000 €
- Contrat de voirie communale subventionné par le Département pour 185 255 €
- Travaux d'eaux pluviales subventionnés par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département à hauteur de 70%

#### ***C) Emprunt***

La somme inscrite au BP est de 2 500 000 €. Cette enveloppe ne sera pas forcément réalisée en totalité. En effet, il nous faudra la gérer en fonction de l'état d'avancement du programme d'investissement et des subventions accordées.



Ce graphique a été établi avec l'hypothèse d'un retour de CVAE au niveau 2019.

### **Mouvement d'ordre de section à section**

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 1 209 121 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 935 352 €
- Les amortissements pour une somme de 273 769 €

### **DETAIL DES RAR DEPENSES : 3 224 071,03 €**

#### **Chapitre 13 : 156 417 €**

- Fonds de concours création d'un préau Boissy le Cutté : 156 417 €

#### **Chapitre 20 : 653 106,40 €**

- Etude pré-opérationnelle d'OPAH : 50 730 €
- Elaboration d'un plan climat énergie : 1 608 €
- Schéma de gestion des eaux pluviales : 183 458,40 €
- Schéma directeur d'assainissement : 402 630 €

- Acquisition logiciel service maintien à domicile : 7 000 €
- Acquisition logiciel service urbanisme : 7 680 €

### **Chapitre 21 : 1 163 524,25 €**

- Acquisition véhicule frigorifique service maintien à domicile : 29 859,89 €
- Acquisition véhicule police intercommunale : 20 788,76 €
- Sérigraphie véhicule police intercommunale : 5 020,32 €
- Installation informatique siège CCEJR : 30 000 €
- Mobiliers périscolaires : 449,18 €
- Mobiliers portage de repas : 1 670,88 €
- 3 autolaveuses : 6 836,26 €
- Sonorisation salle du conseil 50 000 €
- Fourniture et pose de 5 totems : 12 996 €
- Scène mobile : 47 983,20 €
- Panneaux entrée CCEJR : 984 €
- Signalétique plan vélo : 7 874,52 €
- Sonorisation salle de danse conservatoire Lardy : 4 758,01 €
- Installation système alarme incendie crèche les Diablotins : 7 962,18 €
- Création d'un local poubelle crèche de Bouray : 13 957,28 €
- Travaux crèche les Diablotins : 6 876,10 €
- Travaux crèche les P'tits Bidous : 32 205 €
- Matelas de protection pour poteaux : 1 156,40 €
- Pose de film protecteur Vrigneaux : 3 499,20 €
- Pose de fenêtres coulissantes : 6 531,41 €
- Fourniture de 2 panneaux centre de loisirs Boissy le Cutté : 289,20 €
- Divers travaux de voirie : 791 011,34 €
- Divers travaux éclairage public : 60 188,33 €
- Divers travaux eaux pluviales : 20 626,79 €

### **Chapitre 23 : 1 251 023,38 €**

- CLSH d'Etréchy : 97 379,92 €
- CLSH Boissy-sous-Saint-Yon : 597 709,22 €
- Nouveaux locaux CCEJR : 113 329,39 €
- MOE CLSH Boissy-le-Cutté : 2 320,56 €
- MOE micro-crèche Saint-Yon : 59 042,61 €
- Assistance à MOE bassin nautique : 158 160 €
- Contrat architecte conservatoire Boissy-sous-Saint-Yon : 20 160 €
- Dévoiement réseau eaux pluviales Boissy-sous-Saint-Yon : 76 725 €
- plan vélo : 126 196,68 €

## **DETAIL DES RAR RECETTES : 5 503 772 €**

### **Chapitre 10 : 727 938 €**

- FCTVA 2<sup>ème</sup> trimestre : 254 186 €
- FCTVA 3<sup>ème</sup> trimestre : 473 752 €

### **Chapitre 13 : 1 775 834 €**

- Contrat de territoire maison de l'enfance de Bouray : 32 809 €
- Contrat de ruralité nouveaux locaux CCEJR : 100 000 €
- Contrat de ruralité CLSH Boissy le Cutté : 232 815 €
- Région plan vélo année 1 : 86 640 €
- Département ferme solaire : 174 300 €
- Convention de délégation MOE Saint-Yon : 106 114 €
- Subvention étude pré-opérationnelle OPAH : 35 000 €
- Département réalisation schéma directeur des eaux pluviales : 49 822 €
- Département réalisation schéma directeur assainissement : 100 657 €
- AESN réalisation schéma directeur assainissement et gestion des eaux pluviales : 137 940 €
- AESN gestion des eaux pluviales du siège : 198 084 €
- Région gestion des eaux usées du siège : 124 545 €
- Département plan vélo année 1 : 15 427 €

- Région plan vélo année 2 : 193 537 €
- Département plan vélo année 2 : 62 217 €
- DSIL 2020 création d'un cheminement piéton Villeconin : 115 927 €
- Parc du Gatinais remplacement d'un candélabre Auvers Saint Georges : 10 000 €

**Chapitre 16 : 3 000 000 €**

- Emprunt 2020 : 3 000 000 €

*Le projet de délibération est soumis au vote.*

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération n°02/2021 du Conseil communautaire du 3 mars 2021 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

**Vu** l'attestation des résultats 2020 validée par le Comptable public, le 2 avril 2021,

**Considérant** qu'un rapport sur les orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil communautaire du 3 mars 2021 et que celui-ci a été suivi d'un débat,

**Considérant** que le budget doit être adopté annuellement,

**Considérant** que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Cette reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	19 302 317,24	20 085 165,68	782 848,44
résultat antérieur reporté ligne 002		893 836,37	893 836,37
résultat à affecter			<b>1 676 684,81</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	9 773 500,32	10 162 630,94	389 130,62
résultat antérieur reporté ligne 001	3 003 343,30		-3 003 343,30
résultat global d'exécution			<b>-2 614 212,68</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	3 224 071,03	5 503 772,00	<b>2 279 700,97</b>
Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement 1068			334 511,71
Report en fonctionnement			1 342 173,10

**DECIDE** de reporter la somme de 2 614 212,68 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 334 511,71 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 1 342 173,10 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif,

**APPROUVE** le Budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à **21 222 789 €** en section de fonctionnement et à **12 744 620,71 €** en section d'investissement,

**PRECISE** que le budget primitif du budget principal 2021 de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé pour la section de fonctionnement et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

### **DELIBERATION N° 37/2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

**Mme BOUGRAUD** présente le rapport.

Depuis 2017, la Communauté de communes entre Juine et Renarde est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

A ce titre, la Communauté de communes est donc appelée à établir un budget annexe pour le service assainissement qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Auvers-Saint-Georges, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Torfou et Villeneuve sur Auvers.

Le budget annexe Assainissement retrace l'activité de collecte et de traitement des eaux usées.

Son statut de service public industriel et commercial emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'activité est retracée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le coût du service,
- le financement de l'exploitation du service est assuré par les recettes tarifaires et autres recettes dédiées,
- le budget annexe Assainissement est soumis à une nomenclature comptable spécifique : la nomenclature M49

Cette année, contrairement au budget annexe pour l'exercice 2020, les excédents ainsi que les « restes à réaliser » (RAR) 2020 seront repris dès le budget primitif.

A ce titre, il est précisé que les résultats de l'exercice pour l'année 2020, validés par la Trésorerie, et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif sont les suivants :

- Total des dépenses d'exploitation : 282 710,44 €
- Total des recettes d'exploitation : 415 504,75 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2019 pour 72 603,58 € soit un excédent 2020 pour la section d'exploitation de 205 397,89 €
- Total des dépenses d'investissement : 271 713,30 €
- Total des recettes d'investissement : 224 850,31 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2019 pour 74 801,21 €

soit un excédent 2020 pour la section d'investissement de **27 938,22 €**

Par ailleurs, le montant total des restes à réaliser pour l'exercice 2020 est de 18 708,77 € en dépenses d'investissement et de 51 930 € en recettes d'investissement soit un excédent de **33 221,23 €**

Il en résulte un excédent global en investissement de **61 159,45 €**.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **963 191,89 €**
- pour la section d'investissement à **749 550,25 €**



## I. Section d'exploitation dépenses

Dans cette section sont enregistrés principalement :

- les dépenses d'eau et d'électricité pour la station de Torfou, les dépenses d'électricité de certains postes de relève des eaux usées d'Etrechy et de Chauffour les Etrechy et le traitement des eaux usées d'Auvers Saint Georges (84 550 €),
- les contrats avec la SEE pour Chauffour les Etrechy et Torfou et une enveloppe prévisionnelle de prestations réalisées par entreprises (85 326 €),
- une enveloppe pour le traitement des boues de la STEP de Torfou (7 500 €) d'Etrechy, Chamarande
- une enveloppe pour le faucardage des berges de la STEP de Chauffour les Etrechy, une enveloppe pour le traitement des boues des STEP d'Etrechy et de Chamarande et une provision pour l'entretien et la réparation des réseaux (107 600 €),
- une enveloppe pour des honoraires dans le cadre des futurs travaux d'assainissement à Villeneuve sur Auvers (3 000 €),
- une provision pour les frais d'avocat et d'expert dans le cadre du contentieux de la STEP de Chamarande (5 000€).
- le remboursement des intérêts de la dette (23 359 €),
- les Intérêts courus on échus (ICNE) (-496,91 €),
- une provision pour le remboursement d'avoir sur la facturation de l'ancien SMTC (4 000 €),
- une provision pour des annulations de titres sur des exercices antérieurs (4 000 €),
- une provision pour créances douteuses (4 425 €),
- les amortissements (174 174 €)
- et le virement à la section d'investissement (460 754.80 €).

En 2020, le total de la section d'exploitation en dépenses s'élevait à 730 350 €. Il est en 2021 de 963 191,89 €. Cette augmentation s'explique par la reprise dès l'établissement du budget primitif des résultats de l'année précédente.

## II. Section d'exploitation recettes

Dans cette section sont enregistrés :

- le produit de la surtaxe assainissement (259 500 €),
- les redevances assainissement pour les logements neufs (99 978 €),
- la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau (39 150 €),
- les pénalités prévues suite aux contentieux de la STEP de Chamarande (258 810 €),
- les amortissements de subventions (100 356 €)
- et le report de l'excédent d'exploitation 2020 (205 397,89 €).

En 2020, le total de la section d'exploitation en recettes s'élevait à 730 350 €. Il est en 2021 de 963 191,89 €. Cette augmentation s'explique par la reprise dès l'établissement du budget primitif des résultats de l'année précédente.

## III. Section d'investissement dépenses

Dans cette section sont enregistrés :

- une provision pour l'achats de terrains dans le cadre du projet de création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Villeneuve sur Auvers (50 000 €),
- les premières opérations pour la création du réseau d'assainissement de la commune de Villeneuve sur Auvers (183 221 €),
- une enveloppe pour des travaux éventuels sur le réseau (328 208 €) notamment des travaux sur la STEP d'Etrechy,
- le remboursement en capital de la dette (53 506 €),
- l'enregistrement de la TVA (65 550 €) puisque dans le budget M49, les dépenses d'investissement sont enregistrées en hors taxe et la TVA est comptabilisée sur le chapitre 27 et les amortissements de subventions (100 356 €).

**Détail des restes à réaliser :**

- Sondages complémentaires Villeneuve sur Auvers : 2 172,77 €
- MOE pour création du réseau d'assainissement Villeneuve sur Auvers : 1 788 €
- Plan topographique Villeneuve sur Auvers : 4 140 €
- Fourniture et pose d'un agitateur STEP Etréchy : 10 608 €

**IV. Section d'investissement recettes**

Dans cette section sont enregistrés :

- le FCTVA pour la commune de Torfou (1 532 €),
- les amortissements (174 174 €),
- le virement de la section de fonctionnement (460 754,80 €)
- et le report de l'excédent d'investissement 2020 (61 159,45 €).

**Détail des restes à réaliser :**

- Subvention Département MOE création du réseau d'assainissement Villeneuve sur Auvers : 28 000 €
- Subvention AESN MOE création du réseau d'assainissement Villeneuve sur Auvers : 23 930 €

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget primitif pour l'exercice 2021.

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

**Vu** la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

**Vu** l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**Vu** l'attestation des résultats 2020 validée par le Comptable public le 2 avril 2021,

**Considérant** qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

**Considérant** que le budget doit être adopté annuellement,

**Considérant** que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Cette reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	282 710,44	415 504,75	132 794,31
résultat antérieur reporté ligne 002		72 603,58	72 603,58
résultat à affecter			<b>205 397,89</b>
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	271 713,30	224 850,31	-46 862,99
résultat antérieur reporté ligne 001		74 801,21	74 801,21
résultat global d'exécution			<b>27 938,22</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	18 708,77	51 930,00	<b>33 221,23</b>
<b>Reprise anticipée</b>			Solde
Report en investissement			61 159,45
Report en exploitation			205 397,89

**DECIDE** de reporter la somme de 61 159,45 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, et de reporter la somme de 205 397,89 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

**APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à **963 191,89 €** en section d'exploitation et à **749 550,25 €** en section d'investissement.

**PRECISE** que le budget primitif 2021 du « budget annexe assainissement » de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

### **DELIBERATION N° 38/2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

**Mme BOUGRAUD** présente le rapport.

Depuis 2017, la Communauté de communes entre Juine et Renarde est compétente en matière d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes est donc appelée à établir un budget annexe pour le service eau potable qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Boissy le Cutté, Etréchy et Villeconin.

La distribution de l'eau potable était un service public industriel et commercial, les conséquences suivantes :

- l'activité est retracée dans un budget distinct destiné à individualiser le coût du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement d'une partie des recettes d'exploitation du service de distribution d'eau ;
- le budget annexe Eau est soumis à une nomenclature comptable spécifique : la nomenclature M49

Cette année, contrairement au budget annexe pour l'exercice 2020, les excédents 2020 seront repris dès le budget primitif.

A ce titre, il est précisé que les résultats de l'exercice pour l'année 2020, validés par la Trésorerie, et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif sont les suivants :

- total des dépenses d'exploitation : 53 268,85 €
- total des recettes d'exploitation : 118 714,12 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2019 pour 131 543,84 €

soit un excédent 2020 pour la section d'exploitation de **196 989,11 €**

- total des dépenses d'investissement : 101 262,17 €
- total des recettes d'investissement : 97 477,74 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2019 pour 5 587,46 €

soit un excédent 2020 pour la section d'investissement de **1 803,03 €**

A titre de précision, il n'y a pas de RAR 2020 ni en dépenses, ni en recettes.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **315 046,11 €**
- pour la section d'investissement à **236 849,06 €**

### I. Section d'exploitation dépenses

Dans cette section sont enregistrés :

- une provision pour des prestations diverses faites par entreprises (30 000 €),
- une provision pour l'entretien et la réparation des réseaux (50 000 €),
- des honoraires (2 000 €),
- des frais de télécommunication (800 €),
- le remboursement des intérêts de la dette (7 556 €),
- les intérêts courus non échus (ICNE) (-318,92 €),
- les amortissements (49 079 €),
- et le virement à la section d'investissement (175 930,03 €).

En 2020, le total de la section d'exploitation en dépenses s'élevait à 111 369 €. Il est en 2021 de 315 046,11 €. Cette augmentation s'explique par la reprise dès l'établissement du budget primitif des résultats de l'année précédente.

### II. Section d'exploitation recettes

Dans cette section sont enregistrés :

- le produit de la surtaxe (104 000 €),
- les amortissements de subventions (14 057 €)
- et le report de l'excédent d'exploitation 2020 (196 989,11 €).

En 2020, le total de la section d'exploitation en recettes s'élevait à 111 369 €. Il est en 2021 de 315 046,11 €. Cette augmentation s'explique par la reprise dès l'établissement du budget primitif des résultats de l'année précédente.

### III. Section d'investissement dépenses

Dans cette section sont enregistrés :

- une provision pour des travaux sur les communes d'Etréchy et Boissy-le-Cutté notamment le changement d'une canalisation d'eau potable rue de l'Égalité à Etréchy et l'installation d'une protection de bassin par bâche à Boissy le Cutté (188 705,06 €),
- le remboursement en capital de la dette (26 404 €),
- l'enregistrement de la TVA (7 683 €) puisque dans le budget M49 les dépenses d'investissement sont enregistrées en hors taxe et la TVA est comptabilisée sur le chapitre 27
- et les amortissements de subventions (14 057 €).

#### IV. Section d'investissement recettes

Dans cette section sont enregistrés :

- le remboursement par les délégataires de la TVA sur les dépenses d'investissement (10 037 €),
- les amortissements (49 079 €),
- le virement de la section de fonctionnement (175 930,03 €)
- et le report de l'excédent d'investissement 2020 (1 803,03 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget primitif pour l'année 2021.

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2224-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

**Vu** la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

**Vu** l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**Vu** l'attestation des résultats 2020 validée par le Comptable public le 2 avril 2021,

**Considérant** qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

**Considérant** que le budget doit être adopté annuellement,

**Considérant** que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Cette reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	53 268,85	118 714,12	65 445,27
résultat antérieur reporté ligne 002		131 543,84	131 543,84
résultat à affecter			<b>196 989,11</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	101 262,17	97 477,74	-3 784,43
résultat antérieur reporté ligne 001		5 587,46	5 587,46
résultat global d'exécution			<b>1 803,03</b>
Reprise anticipée			Solde
Report en investissement			1 803,03
Report en exploitation			196 989,11

**DECIDE** de reporter la somme de 1 803,03 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, et de reporter la somme de 196 989,11 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

**APPROUVE** le Budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à **315 046,11 €** en section d'exploitation et à **236 849,06 €** en section d'investissement.

**PRECISE** que le budget primitif 2021 du « budget annexe eau potable » de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

## **DELIBERATION N° 39/2021 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE SMTC – EXERCICE 2021**

**Mme BOUGRAUD** présente le rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Communauté de communes entre Juine et Renarde a récupéré le budget eau potable de l'ancienne régie SMTC regroupant les communes de Souzy la Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy.

Comme évoqué lors du rapport sur les orientations budgétaires, compte tenu de la continuité territoriale de ces communes avec le périmètre du contrat de la DSP de Villeconin et de la volonté de la Communauté de communes entre Juine et Renarde d'harmoniser progressivement le niveau de service sur le territoire communautaire, la Communauté de communes entre Juine et Renarde a intégré les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy au périmètre de la délégation de service public de Villeconin.

Cette intégration a été validée en conseil communautaire le 16 décembre 2020.

Depuis 2017, la Communauté de communes entre Juine et Renarde est compétente en matière d'eau potable.

La distribution de l'eau potable était un service public industriel et commercial, les conséquences suivantes :

- l'activité est retracée dans un budget distinct destiné à individualiser le coût du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement d'une partie des recettes d'exploitation du service de distribution d'eau ;
- le budget annexe Eau est soumis à une nomenclature comptable spécifique : la nomenclature M49

La Communauté de communes entre Juine et Renarde votera donc pour la dernière fois un budget « ex SMTC » afin de finaliser les opérations de transfert à Véolia et de clôture de ce budget.

Cette année, contrairement à 2020, les excédents ainsi que les « restes à réaliser » (RAR) 2020 seront repris dès le budget primitif.

A ce titre, il est précisé que les résultats de l'exercice pour l'année 2020, validés par la Trésorerie, et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif sont les suivants :

- total des dépenses d'exploitation : 130 633,29 €
- total des recettes d'exploitation : 169 432,62 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2019 pour 210 502,12 €

soit un excédent 2020 pour la section d'exploitation de **249 301,45 €**

- total des dépenses d'investissement : 14 359 €
- total des recettes d'investissement : 12 097 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2019 pour 46 279,17 €

soit un excédent 2020 pour la section d'investissement de **44 017,17 €**

Total des restes à réaliser pour l'exercice 2020 : 15 245,41 € en dépenses d'investissement soit un déficit du même montant.



D'où un excédent global en investissement de **28 771,76 €**

**Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :**

- pour la section d'exploitation à **294 670,45 €**
- pour la section d'investissement à **144 490,21 €**

**I. Section d'exploitation dépenses**

Dans cette section sont enregistrés :

- une provision pour les factures d'électricité du château d'eau de Mauchamps et de la station de pompage à Souzy la Briche prélevées en janvier en attendant les transferts de comptes chez Véolia (1 500 €),
- le contrat d'entretien de Véolia non payé sur 2020 plus la prestation du bureau d'étude BCR dans le cadre du transfert du SMTC dans la délégation de Villeconin (69 500 €),
- l'entretien et la réparation des réseaux, principalement le renouvellement des compteurs bloqués (4 445 €),
- la maintenance du logiciel (252 €),
- les frais de téléphone (100 €),
- les redevances versées à l'Agence de l'Eau (7 600 €),
- le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances pollution et modernisation perçues lors de la facturation aux usagers (80 000 €),
- le remboursement aux usagers de trop perçus (5 000 €),
- une provision pour des titres annulés (5 000 €),
- une provision pour des admissions en non-valeur (5 000 €),
- une provision pour dépréciation de créances (555 €),
- les amortissements (12 365 €)
- et le virement à la section d'investissement (103 353,45 €).

En 2020, le total de la section d'exploitation en dépenses s'élevait à 183 789 €. Il est en 2021 de 294 670,45 €. Cette augmentation s'explique par la reprise dès l'établissement du budget primitif des résultats de l'année précédente.

**II. Section d'exploitation recettes**

Dans cette section sont enregistrés :

- les droits de branchement (28 080 €),
- les redevances pour les antennes (13 000 €),
- les amortissements de subventions (4 289 €)
- et le report de l'excédent de fonctionnement 2020 (249 301,45 €).

En 2020, le total de la section d'exploitation en recettes s'élevait à 183 789 €. Il est en 2021 de 294 670,45 €. Cette augmentation s'explique par la reprise dès l'établissement du budget primitif des résultats de l'année précédente.

**III. Section d'investissement dépenses**

Dans cette section sont enregistrés :

- une provision pour des travaux sur le réseau d'eau potable et pour le changement de l'ensemble des compteurs (122 935 80 € €),
- le remboursement d'un prêt de l'Agence de l'Eau (2 020 €)
- et les amortissements de subventions (4 289 €).

**Détail des restes à réaliser :**

- Diagnostic de la source à Souzy la Briche : 9 000 €
- Création d'une borne verte : 6 245,41 €

#### IV. Section d'investissement recettes

Dans cette section sont enregistrés :

- le virement de la section de fonctionnement (103 353,45 €),
- les amortissements (12 365 €)
- et le report de l'excédent d'investissement (28 771,76 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget primitif pour l'exercice 2021.

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

**Vu** la délibération n° 1/2019 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau SMTC – CC JUINE RENARDE.

**Vu** la délibération n°189/2020 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 7 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable pour la commune de Villeconin

**Vu** l'instruction M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**Vu** l'attestation des résultats 2020 validée par le Comptable public le 2 avril 2021,

**Considérant** qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

**Considérant** que le budget doit être adopté annuellement,

**Considérant** que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Cette reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	130 633,29	169 432,62	38 799,33
résultat antérieur reporté ligne 002		210 502,12	210 502,12
résultat à affecter			<b>249 301,45</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats exercice 2020	14 359,00	12 097,00	-2 262,00
résultat antérieur reporté ligne 001		46 279,17	46 279,17
résultat global d'exécution			<b>44 017,17</b>
Restes à réalliser au 31 décembre 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réalliser	15 245,41	0,00	<b>-15 245,41</b>
Reprise anticipée			Solde
Report en Investissement			28 771,76
Report en exploitation			249 301,45

**DECIDE** de reporter la somme de 28 771,76 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, et de reporter la somme de 249 301,45 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif d'exploitation et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**APPROUVE** le Budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à **294 670,45 €** en section d'exploitation et à **144 490,21 €** en section d'investissement.

**PRECISE** que le budget primitif 2021 du « budget annexe SMTC » de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

**DELIBERATION N° 40/2021 – SOCIETE PUBLIQUE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE**

**Mme BOUGRAUD** présente le rapport.

Le conseil d'administration de la société publique locale des Territoires de l'Essonne, a par délibération en date du 12 mars 2021, arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire de la société pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros.

Cette projection a été établie en tenant compte des intentions de participation du Département de l'Essonne pour 575 000 euros, de la Commune de la Ferté-Alais, nouvelle entrante, pour 5 000 euros et pour conserver une marge de manœuvre pour une autre commune qui souhaiterait participer au capital. Conformément à la loi, cette augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où les  $\frac{3}{4}$  des actions à émettre auront été souscrites.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (10 €) compte tenu du niveau des capitaux propres de la société et devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Dans le cadre de cette procédure, les collectivités actionnaires auront, proportionnellement au montant de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Elles seront libres de faire jouer ou pas ce droit de souscription.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'assemblée de la société publique locale qu'il conviendra de rejeter comme n'étant pas compatible avec le statut des sociétés publiques locales, dont le capital doit être détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la société publique locale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires de la société publique locale des Territoires de l'Essonne à l'assemblée générale de la Société sur la modification portant sur la composition du capital social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de sa collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver la modification des statuts de la société publique locale des Territoires de l'Essonne.

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de la société publique locale des Territoires de l'Essonne du 12 mars 2021,

**Considérant** que le Conseil d'administration de la société publique locale des Territoires de l'Essonne a arrêté une augmentation de capital social en numéraire pour un montant de 585 000 euros,

**Considérant** que la Communauté de communes entre Juine et Renarde est actionnaire de la société publique locale des Territoires de l'Essonne,

**Considérant** qu'à ce titre, la Communauté de communes doit se prononcer sur le projet d'augmentation de capital et sur la modification des statuts corrélative,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la société publique locale des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts

**DONNE** tous pouvoir au représentant de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde à l'Assemblée générale de la société publique locale pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

#### **DELIBERATION N° 41/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**Mme BOUGRAUD** présente le rapport.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, modifié par la loi du 2 février 2007 dessine les contours de l'action sociale. En effet, les agents bénéficient d'un droit aux prestations sociales. A ce titre, les collectivités se voient dans l'obligation d'offrir à leurs personnels ce type de prestations en les inscrivant dans la liste des dépenses obligatoires.

Pour répondre à ce droit, il appartient à chaque collectivité de déterminer le montant qu'elle souhaite consacrer à l'action sociale et les modalités de mise en œuvre.

Ces prestations ont pour but d'améliorer les conditions de vie de l'agent, mais également celles de sa famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs...

Pour compléter l'offre du CNAS, auquel l'établissement public est adhérent, les agents de la Communauté de communes ont souhaité créer une amicale du personnel.

L'amicale du personnel de la Communauté de communes, association loi 1901, a été créée le 14 septembre 2017 et déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017.

Cette association poursuit différents objectifs, notamment de développer les relations amicales, l'esprit d'entraide et de solidarité entre les membres du personnel, mais également d'organiser des spectacles et événements ainsi que des fêtes à destination du personnel et de leurs familles. Il pourra être créé un service d'achat permettant à ses membres d'obtenir des avantages dans des établissements commerciaux et l'attribution de diverses prestations sociales.

Au regard des missions de l'amicale, celle-ci prévoit un droit d'adhésion pour les agents, mais elle nécessite aussi l'obtention d'une subvention pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets pour l'année 2021. Le montant de la subvention sollicitée est de 10 000 €.

Afin de s'assurer des engagements de l'association, il a été convenu de conclure une convention.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention telle que jointe en annexe.

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

**Vu** la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

**Vu** le courrier de l'association envoyé le 29 mars 2021,

**Considérant** qu'il appartient à la collectivité d'assurer les prestations sociales aux agents,

**Considérant** qu'une amicale du personnel de la CCEJR a été créée le 14 septembre 2017 puis déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017,

**Considérant** que cette association à but non lucratif souhaite mener des actions pour les agents et leurs familles, actions entrant dans le champ des prestations sociales,

**Considérant** qu'il est nécessaire que l'amicale perçoive une subvention pour pouvoir mener ces projets,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la convention d'objectifs de moyens à conclure avec l'amicale du personnel de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde ayant notamment pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre du fonctionnement de l'association,

**AUTORISE** le Président à signer la convention,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2021.

**DELIBERATION N° 42/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION STRATEGIQUE VISANT A FIXER LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE TRAVAIL ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**M. GARDAHAUT** présente le rapport.

L'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique.

L'EPFIF et la Communauté de communes ayant vocation à traiter des sujets communs, les entités se sont rapprochées afin de fixer les objectifs et les modalités de travail pour former un partenariat stratégique et définir une politique foncière sur le moyen terme à l'échelle du territoire de l'EPCI.

Dans ce cadre, il a été prévu de conclure une convention.

Après échanges, l'EPFIF a prévu expressément, la possibilité pour la Communauté de communes de le solliciter afin d'obtenir un cofinancement dans les domaines suivants :

- études à portée stratégique, planificatrice et réglementaire telles que des études liées à la révision ou l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux comportant un volet foncier (PLUi, PLHi, SCOT...),
- études à portée documentaire et de connaissance du territoire telles que les études pollution, environnementale, géotechnique ou développement durable.
- études à portée pré-opérationnelle telles que les études urbaines, de développement économique, de requalification, de faisabilité, de capacités foncières.
- études, dans l'élaboration du volet foncier de cette stratégie.
- études environnementale et agricole sur le territoire de l'EPCI sous réserve de l'accord des communes concernées

En outre, l'EPFIF pourra accompagner et apporter son expertise à la Communauté de communes.

Dans le cadre du partenariat, il est demandé à la Communauté de communes d'associer en amont l'EPFIF dans la définition de sa stratégie foncière.

Hors cofinancements, il est demandé à la Communauté de communes de s'engager à associer l'EPFIF au suivi du volet foncier des documents de planification intercommunaux (notamment à l'associer aux comités de pilotage) ainsi qu'à l'informer du suivi des documents de planification communaux.

Dans le cadre de cofinancement, il est demandé à la Communauté de communes :

- d'associer l'EPFIF aux travaux préparatoires du marché public portant sur l'élaboration du cahier des charges ;
- d'associer l'EPFIF à l'analyse des offres sur lesquelles il fournit un avis technique ;
- d'associer l'EPFIF au suivi de l'étude, notamment par la participation aux instances de suivi (COTECH, COPIL)
- de prévoir une livraison des documents produits par le prestataire adressée à l'EPFIF qui en est le copropriétaire, au titre du cofinancement.

En cas de cofinancement, la participation financière de l'EPFIF pour chaque étude pourra s'élever au maximum à 50% de l'étude dans la limite de 50 000 € HT.

Le montant cumulé du financement des études pris en charge par l'EPFIF au titre de la convention stratégique sera plafonné à 150 000 € HT.

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement, de l'expertise et du financement proposé par l'EPFIF, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention jointe en annexe.

**Mme MEZAGUER** demande si la délibération concerne uniquement la convention ou si les projets sont inclus.

**M. GARDAHAUT** répond que les projets viendront par la suite et qu'il ne s'agit pour le moment que de la convention, ce qui n'engage en rien.

**Mme BOUGRAUD** rappelle que la signature de la convention ne coûte rien et que les règlements se feront selon les prestations.

*Le projet de délibération est soumis au vote.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement l'article 11 relatif à la compétence développement économique,

**Considérant** que le contexte sanitaire et économique actuel justifie de mieux répertorier et identifier les acteurs et zones d'attractivités économiques du territoire afin d'en avoir une vision globale et structurée,

**Considérant** que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France bénéficie d'une expertise en matière d'aménagement foncier et de développement économique,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente au titre du développement économique mais également au titre de l'aménagement du territoire,

**Considérant** que la présente convention stratégique permet à la CCEJR de solliciter l'EPFIF pour son concours technique et financier,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la convention stratégique visant à fixer les objectifs et les modalités de travail entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

**PRECISE** que la convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 30 juin 2026,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que les actes afférents.

**DELIBERATION N° 43/2021 – ADOPTION DES TARIFS DES CONSERVATOIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

**M. GOURIN** présente le rapport.

Dans le cadre du ROB présenté au Conseil Communautaire du 3 mars 2021, il a été proposé l'augmentation des tarifs correspondant au taux d'inflation constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2021, arrondi à l'entier supérieur, soit 1%.

Ce qui produit les effets suivants à compter du 6 septembre 2021 :

<b>CONSERVATOIRES DE MUSIQUE</b>								
<b>Tarif A :</b> <i>Initiation musicale – Solfège – Danse - Théâtre</i>	<i>T1</i>	<i>T2</i>	<i>T3</i>	<i>T4</i>	<i>T5</i>	<i>T6</i>	<i>T7</i>	<i>Extérieur</i>
<b>2020-2021</b>	<b>74,39 €</b>	<b>106,26 €</b>	<b>134,60 €</b>	<b>159,39 €</b>	<b>180,64 €</b>	<b>208,99 €</b>	<b>226,69 €</b>	<b>354,21 €</b>
<i>% part. famille</i>	<i>21,00</i>	<i>30,00</i>	<i>38,00</i>	<i>45,00</i>	<i>51,00</i>	<i>59,00</i>	<i>64,00</i>	<i>100</i>
<b>Tarif B :</b> <i>Solfège + Instrument</i>	<i>T1</i>	<i>T2</i>	<i>T3</i>	<i>T4</i>	<i>T5</i>	<i>T6</i>	<i>T7</i>	<i>Extérieur</i>
<b>2020-2021</b>	<b>164,51 €</b>	<b>235,01 €</b>	<b>297,67 €</b>	<b>352,50 €</b>	<b>399,49 €</b>	<b>462,16 €</b>	<b>501,32 €</b>	<b>782,32 €</b>
<i>% part. famille</i>	<i>21,00</i>	<i>30,00</i>	<i>38,00</i>	<i>45,00</i>	<i>51,00</i>	<i>59,00</i>	<i>64,00</i>	<i>100</i>
<b>Tarif C :</b> <i>Instrument seul</i>	<i>T1</i>	<i>T2</i>	<i>T3</i>	<i>T4</i>	<i>T5</i>	<i>T6</i>	<i>T7</i>	<i>Extérieur</i>
<b>2020-2021</b>	<b>119,47 €</b>	<b>170,67 €</b>	<b>216,17 €</b>	<b>255,98 €</b>	<b>290,12 €</b>	<b>335,64 €</b>	<b>364,08 €</b>	<b>568,88 €</b>
<i>% part. famille</i>	<i>21,00</i>	<i>30,00</i>	<i>38,00</i>	<i>45,00</i>	<i>51,00</i>	<i>59,00</i>	<i>64,00</i>	<i>100</i>

Pour les paiements effectués par trimestre, il est proposé le découpage comme suit :

- paiement au 1<sup>er</sup> trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 2<sup>nd</sup> trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 3<sup>ème</sup> trimestre : 34% du coût annuel

#### **Tarif dégressif :**

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

#### **Tarif distanciel :**

Il est proposé de mettre en place un tarif à 50% pour les cours assurés en distanciel dans le cadre de la crise sanitaire. Ce pourcentage sera appliqué au coût ramené à la semaine pour correspondre aux périodes strictement concernées par l'impossibilité d'accueillir les élèves au sein des conservatoires.

#### **Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :**

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

#### **Montant des cautions des instruments loués :**

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150 €**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300 €**

#### **Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)**

Domiciliés sur le territoire : **74.09 € /an**

Extérieurs : **116.43 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **74.09€/an/groupe**

*Le projet de délibération est soumis au vote.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,



Vu le taux d'inflation constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération n°02/2021 en date du 3 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021,

**Considérant** la nécessité de voter les tarifs des conservatoires pour l'année scolaire 2021/2022,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les tarifs des conservatoires comme suit :

<b>CONSERVATOIRES DE MUSIQUE</b>								
<b>Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse – Théâtre</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>Extérieur</b>
2020-2021	74,39 €	106,26 €	134,60 €	159,39 €	180,64 €	208,99 €	226,69 €	354,21 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100
<b>Tarif B : Solfège + Instrument</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>Extérieur</b>
2020-2021	164,51 €	235,01 €	297,67 €	352,50 €	399,49 €	462,16 €	501,32 €	782,32 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100
<b>Tarif C : Instrument seul</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>Extérieur</b>
2020-2021	119,47 €	170,67 €	216,17 €	255,98 €	290,12 €	335,64 €	364,08 €	568,88 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100

Pour les paiements effectués par trimestre, il est proposé le découpage comme suit :

- paiement au 1<sup>er</sup> trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 2<sup>nd</sup> trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 3<sup>ème</sup> trimestre : 34% du coût annuel

#### **Tarif dégressif :**

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

#### **Tarif distanciel :**

Il est proposé de mettre en place un tarif à 50% pour les cours assurés en distanciel dans le cadre de la crise sanitaire. Ce pourcentage sera appliqué au coût ramené à la semaine pour correspondre aux périodes strictement concernées par l'impossibilité d'accueillir les élèves au sein des conservatoires.

#### **Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :**

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

#### **Montant des cautions des instruments loués :**

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150 €**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300 €**

#### **Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)**

Domiciliés sur le territoire : **74.09 € /an**

Extérieurs : **116.43 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **74.09€/an/groupe**

### **DELIBERATION N° 44/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES DIABOLOS DE LA JUINE**

Mme SECHET présente le rapport.

Par courriel en date du 24 mars 2021, la crèche associative a fait une demande de subvention portant sur le fonctionnement de la structure.

La crèche associative les Diabolos de la Juine située sur la commune de Lardy a pour objet d'offrir un mode de garde en collectif aux familles qui ont des enfants âgés entre 0 à 3 ans.

Les actions menées par l'association entrent dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes en matière de Petite Enfance.

A cet effet, il est proposé d'attribuer une subvention à la structure.

La somme demandée étant de 42 850 euros, il est nécessaire de conclure une convention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Plus précisément, cette convention vise à définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'attribuer une subvention de 42 850 euros, visant à participer au fonctionnement de l'association.

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

**Vu** le courriel de l'association envoyé le 24 mars 2021,

**Considérant** que la crèche associative les Diabolos de la Juine située sur la commune de Lardy a fait une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

**Considérant** que les actions de la crèche associative se rattache aux compétences de la Communauté de communes,

**Considérant** que la somme qu'il est prévu d'allouer à la structure est supérieure à 23 000 euros,

**Considérant** que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la crèche parentale les Diabolos de la Juine visant à attribuer une subvention de 42 850 euros afin de participer au fonctionnement de la structure,

**AUTORISE** le Président à signer la convention,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de Communes.

**DELIBERATION N° 45/2021 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COÛTS REPRESENTES PAR LES HEURES D'INTERVENTION EFFECTUES DANS LE CADRE DU MAINTIEN A DOMICILE, EN COMPLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE**

**Mme BOUGRAUD** présente le rapport.

Pour toute intervention chez des administrés résidant sur le territoire communautaire, une tarification spécifique est pratiquée. Cette tarification tient compte d'une prise en charge partielle des coûts supportés par les bénéficiaires des prestations, sur la base des prix applicables pris en compte par les partenaires institutionnels.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a, lors de la séance de son Conseil d'administration du 4 novembre 2020, modifié le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1er janvier 2021.

Désormais, le montant de la participation horaire, pour la métropole et les départements d'outre-mer est fixée à 21,10 euros.

Antérieurement, le montant de la participation horaire était de 21 euros.

De la même manière, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a modifié le montant de l'aide à l'environnement qui passe de 20,20 euros à 20,30 euros.

Cette modification implique une modification de la participation accordée par la Communauté de communes pour les adapter à ce nouveau coût horaire de référence, sachant que les pourcentages antérieurs de cette répartition sont conservés à l'identique.

Il est donc proposé d'adopter ces nouvelles participations, telles que figurant sur le tableau annexé, étant précisé qu'elles ne prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

***Le projet de délibération est soumis au vote.***

**Vu** la décision prise par le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, le 4 novembre 2020 portant modification du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**Vu** l'avis de la Commission Maintien à domicile du 12 mars 2021,

**Considérant** que la Caisse nationale d'assurance vieillesse a modifié le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile et de l'aide à l'environnement pour toutes les heures réalisées à compter du 1er janvier 2021,

**Considérant** que le coût horaire passe de 21 euros à 21,10 euros pour l'aide humaine à domicile et de 20,20 euros à 20,30 euros pour l'aide à l'environnement,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un service communautaire de maintien à domicile des personnes âgées et des services associés,

**Considérant** que dans ce cadre, la Communauté de communes apporte une participation financière en minoration de celle laissée à la charge des familles, sous conditions de ressources,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** la participation financière de la Communauté selon le tableau de barème annexé,

**DIT** que cette participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Intervention de Mme MEZAGUER, au sujet de la motion portant soutien à la commune de Saint-Hilaire dans son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris et marquant l'opposition de la CCEJR au déversement de terres de remblais sur son territoire, pour préciser qu'un rassemblement aura lieu le 2 mai.